



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - ÉPIDOR

(Département de la Dordogne)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 20 décembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	4
ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE.....	5
1 LE BASSIN DE LA DORDOGNE.....	6
1.1 L'organisation administrative du bassin.....	6
1.2 Les principales caractéristiques hydrographiques du bassin de la Dordogne	7
2 LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	13
2.1 L'environnement institutionnel d'ÉPIDOR	13
2.2 Les transformations de l'établissement	14
2.3 La structure budgétaire de l'établissement et sa situation financière	17
2.4 La prise en gestion du public fluvial du bassin versant.....	19
3 L'ÉLABORATION ET LE PORTAGE DES DOCUMENTS STRATEGIQUES DE PLANIFICATION	23
3.1 Le dispositif institutionnel.....	23
3.1.1 Le comité de bassin Adour-Garonne.....	23
3.1.2 Les commissions locales de l'eau du bassin de la Dordogne.....	24
3.1.2.1 La commission locale de l'eau Isle-Dronne	24
3.1.2.2 La commission locale de l'eau Dordogne-Amont	24
3.1.2.3 La commission locale de l'eau Dordogne-Atlantique	25
3.1.2.4 La commission locale de l'eau Vézère-Corrèze	25
3.2 Les documents stratégiques de planification.....	25
3.2.1 Les documents cadres élaborés avec la participation d'ÉPIDOR	25
3.2.1.1 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.....	25
3.2.1.2 Le plan d'adaptation au changement climatique (PACC)	26
3.2.2 Les documents dont l'élaboration est portée principalement par l'ÉPIDOR	27
3.2.2.1 La feuille de route 2022-2027	27
3.2.2.2 Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	27
3.2.2.3 L'élaboration des SAGE	27
3.2.2.4 Le SAGE Dordogne-Amont (SAGE 05023).....	29
3.2.2.5 Le SAGE Dordogne-Atlantique (SAGE 05027)	29
3.2.2.6 Le SAGE Isle-Dronne (SAGE 05018)	30
3.2.2.7 Le SAGE Vézère-Corrèze (SAGE 05026)	35
3.2.3 Les bilans de l'avancée des SAGE sur le périmètre d'ÉPIDOR.....	35
3.2.3.1 Le bilan à mi-parcours du SDAGE 2016-2021	35
3.2.3.2 L'appréciation de la chambre	36

3.3 L'articulation des différents plans et documents de planification.....	37
3.3.1 La compatibilité du SAGE avec les autres plans et documents	37
3.3.2 L'articulation des documents de planification avec la démarche Dordogne 2050	38
4 LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA DISPONIBILITÉ DE L'EAU.....	39
4.1 La préservation des milieux aquatiques naturels.....	39
4.1.1 La préservation des milieux et la gestion quantitative de l'eau	39
4.1.2 Les activités d'ÉPIDOR dans ce domaine	40
4.2 La production d'eau potable.....	41
4.3 Les stratégies alternatives.....	41
4.3.1 Les stockages et les prélèvements hors périodes d'étiage.....	41
4.3.2 La réutilisation des eaux usées	41
5 LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU	42
5.1 La gestion de l'eau des barrages hydroélectriques	42
5.2 ÉPIDOR, fournisseur d'eau.....	43
5.3 La connaissance des volumes d'eau prélevés.....	44
5.4 La gestion des temps de crise	44
5.5 Le réseau d'observation ÉPIDOR des étiages.....	44
5.6 La tarification incitative et autres mesures visant à limiter la consommation (signal prix) : les prises d'eau sur le domaine public fluvial d'ÉPIDOR.....	45
ANNEXES.....	47
Annexe n° 1. Glossaire.....	48
Annexe n° 2. Présentation SAGE Isle-Dronne.....	50
Annexe n° 3. Les acteurs de la gestion de l'eau Isle-Dronne.....	53
Annexe n° 4. Extraits du rapport environnemental du SAGE Isle-Dronne concernant la gestion quantitative de l'eau	54
Annexe n° 5. Extraits du PAGD du SAGE Isle-Dronne	61
Annexe n° 6. Projet de composition du comité de pilotage du PTGE Isle- Dronne.....	66

SYNTHÈSE

Créé en 1991 sous forme d'entente interdépartementale regroupant les départements de la Dordogne, de la Gironde, de la Corrèze, du Lot, du Puy-de-Dôme et du Cantal, l'« établissement public interdépartemental de la Dordogne » – ou « ÉPIDOR » – couvre un territoire de 24 000 km² où l'eau est abondante et fragile. Des risques significatifs, dont une raréfaction de la ressource par rapport aux besoins sur certaines zones, un état chimique et environnemental des masses d'eau inférieur au « bon état » attendu pour 2027 et de nombreux problèmes d'étiage accentués par le changement climatique, y sont présents. Une partie importante du bassin hydrographique de la Dordogne (notamment en Nouvelle-Aquitaine) a été classée en zone de répartition des eaux en 2021 par le préfet coordonnateur de bassin impliquant des contraintes et des obligations renforcées pour les autorités organisatrices, les opérateurs de l'eau, les usagers.

Les statuts assignent à l'établissement l'objectif de « *promouvoir un développement harmonieux et durable du bassin de la Dordogne* » et d'animer, à l'échelle du bassin versant, « *un dialogue territorial entre tous les acteurs intéressés par la protection des milieux et de l'eau, au travers d'études et de programmes de gestion et d'animation* ». Son siège est situé à Castelnau-la-Chapelle (Dordogne). La région Nouvelle-Aquitaine a adhéré à l'organisme en 2020, à la suite de la transformation de celui-ci en syndicat mixte ouvert en 2019.

Depuis sa création, ÉPIDOR a acquis, en particulier dans le volet gestion quantitative de la ressource en eau, une connaissance fine des milieux, une expertise technique et une ingénierie de projet. C'est un acteur reconnu par l'ensemble des intervenants sur le périmètre.

Malgré sa qualité d'établissement territorial de bassin, ÉPIDOR n'a pu achever l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin. Seul le SAGE Isle-Dronne représentant 7 900 km² (soit un tiers du sous-bassin) a été approuvé par arrêté préfectoral du 02 août 2021. Les trois autres SAGE dont il est porteur sont toujours en cours d'élaboration et non mis en œuvre. Or, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne impose désormais la couverture totale du bassin de la Dordogne par des SAGE à approuver d'ici 2027.

L'efficacité et l'efficience de ses interventions sur la ressource en eau au titre de sa mission d'animation, de coordination et d'expertise de projets sont d'autant plus difficiles à évaluer que leur mise en œuvre concrète relève également en partie de ses partenaires.

Le transfert en 2021 d'un domaine fluvial de plus de 475 km linéaires en pleine propriété devrait l'amener à davantage intervenir en qualité de maître d'ouvrage. Au cours de cette évolution techniquement et financièrement complexe, ÉPIDOR devra rechercher un nouvel équilibre entre ses missions de planificateur et d'animation et ses interventions comme opérateur et propriétaire.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : enregistrer au budget annexe « domaine public fluvial » toutes les dépenses et les recettes relatives aux actions du programme Life + portant sur le domaine public fluvial conformément à l'instruction budgétaire et comptable M52.

Recommandation n° 2. : mettre en place une tarification incitative à l'économie de la ressource en eau sur les volumes d'eau prélevés dans la Dordogne et ses affluents.

PROCÉDURE

L'examen de la gestion de l'établissement public interdépartemental de la Dordogne (ÉPIDOR) a été inscrit au programme 2022 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine par arrêté n° 2021-72 du 16 décembre 2021. Il s'inscrit, en outre, dans le cadre d'une enquête inter-juridictions, pilotée par la Cour des comptes, portant sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique. Ce contrôle couvre les exercices 2016 et suivants.

Conformément aux articles L. 211-3, L. 211-4 et R. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), une lettre d'ouverture du contrôle a été adressée le 27 décembre 2021 à M. Germinal Peiro, président d'ÉPIDOR, représentant légal du syndicat.

Un entretien de début de contrôle s'est déroulé le 28 janvier 2022 avec M. Peiro.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du CJF a eu lieu avec M. Peiro le 22 juin 2022.

La chambre régionale des comptes a formulé ses observations provisoires lors de la séance du 12 juillet 2022. Celles-ci ont été notifiées le 15 septembre 2022 à l'ordonnateur en fonctions qui en a accusé réception le 19 septembre 2022.

Par courrier enregistré au greffe le 24 novembre 2022, l'ordonnateur a répondu aux observations provisoires.

Par ailleurs, des extraits du rapport d'observations provisoires ont été notifiés au directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne et aux présidents des conseils départementaux du Cantal, de la Charente, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot et du Puy-de-Dôme. Des communications administratives ont également été adressées au préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, au préfet du département de la Corrèze, ainsi qu'au comptable public.

Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne et le président du conseil départemental de la Corrèze ont présenté leurs réponses respectivement les 10 et 21 novembre 2022.

1 LE BASSIN DE LA DORDOGNE

Le présent contrôle examine, en Nouvelle-Aquitaine la manière dont l'ÉPIDOR contribue, à son échelle et en sa qualité d'EPTB, à la gestion durable des ressources en eau sur le sous-bassin de la Dordogne, notamment à travers le portage institutionnel et technique du SAGE Isle-Dronne.

1.1 L'organisation administrative du bassin

En France métropolitaine, la gestion de l'eau est organisée autour de sept bassins hydrographiques, qui correspondent aux quatre grands fleuves (bassins Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie), à la Corse, aux rivières du Nord (bassin Artois-Picardie) et au bassin français du Rhin (bassin Rhin et Meuse).

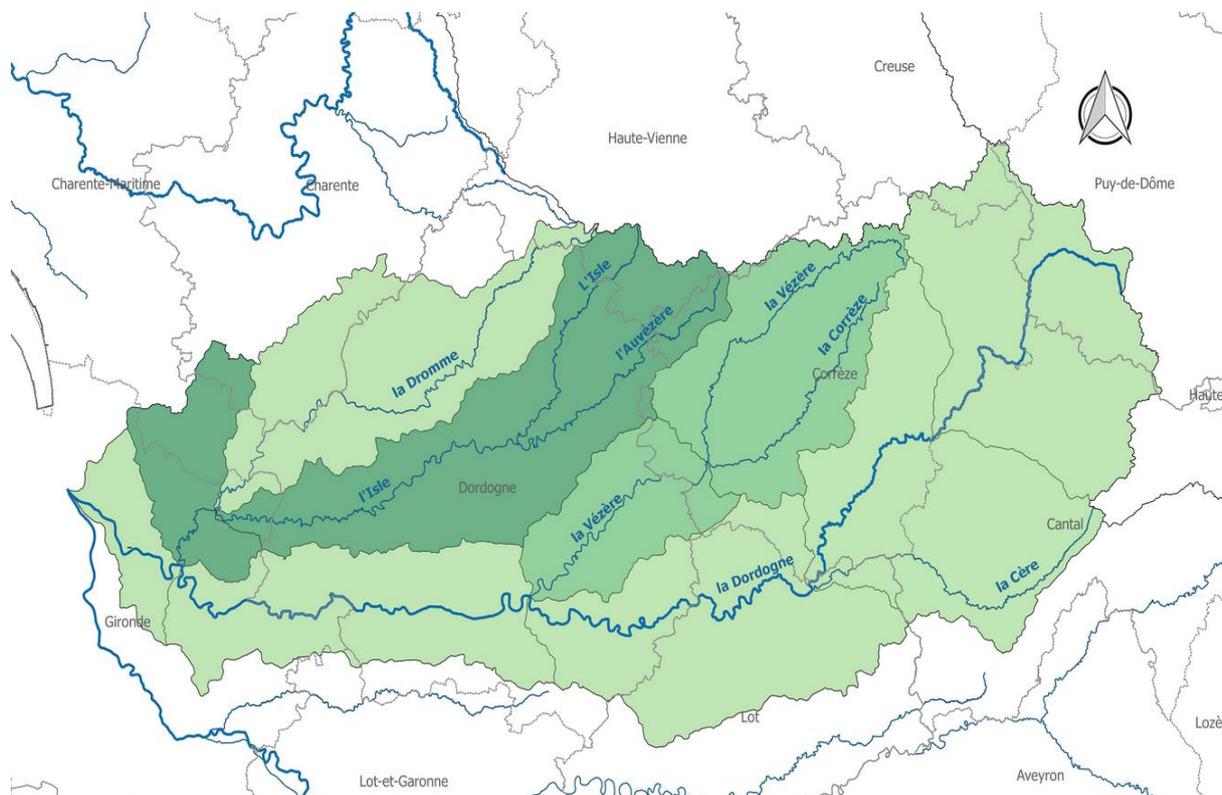
La gestion par bassin versant correspond à un découpage naturel : dans le bassin Adour-Garonne, toute goutte d'eau qui tombe rejoint l'océan Atlantique. Le périmètre de ce bassin correspond aux lignes de partage des eaux.

Dans chaque bassin existe une agence de l'eau, établissement public de l'État, placée sous la double tutelle du ministère chargé de l'écologie et du ministère des chargé des finances.

Le découpage administratif du bassin Adour-Garonne est le suivant :

- trois régions (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne – Rhône-Alpes) ;
- 26 départements en tout ou partie ;
- 6 917 communes (référence Insee 2008) ;
- six sous-bassins (Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Lot et Tarn-Aveyron) ;
- huit commissions territoriales correspondant aux six sous-bassins, au littoral et aux nappes profondes.

Carte n° 1 : le bassin versant de la Dordogne



Source : <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Fichier:Bassin-Dordogne.jpg>

1.2 Les principales caractéristiques hydrographiques du bassin de la Dordogne

La superficie du bassin de la Dordogne représente 24 000 km², soit environ un tiers du périmètre du bassin Adour-Garonne, avec une densité de population de 50 habitants au km². Les principales agglomérations sont Brive, Périgueux et Aurillac. Les principaux cours d'eau¹ sont la Dordogne, l'Isle, la Dronne, la Vézère et la Cère et 60 % de ceux-ci sont en « bon état² » en 2019, au sens de la directive cadre sur l'eau, soit un peu plus que la moyenne nationale.

Près d'un tiers des masses d'eau du sous-bassin n'atteindra pas le bon état chimique et écologique imposé par la directive cadre sur l'eau pour le 31 décembre 2027.

¹ L'existence d'un cours d'eau est juridiquement caractérisée par la permanence du lit, le caractère naturel du cours d'eau ou son affectation à l'écoulement normal des eaux (exemple : canal offrant à la rivière, dans un intérêt collectif, un débouché supplémentaire ou remplaçant le lit naturel) et une alimentation suffisante, ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire).

² Une eau en bon état permet le maintien de la vie aquatique et la satisfaction des besoins humains. Elle ne contient pas de produits toxiques. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous.

Le bassin comprend 634 masses d'eau³, soit 35 % des masses d'eau superficielles et 23 % des masses d'eau souterraines de Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit d'un territoire à dominante rurale, caractérisé par de petites exploitations agricoles⁴ et par des activités industrielles caractérisées par six pôles d'activité⁵. La production hydroélectrique est une activité majeure, puisque c'est l'une des trois principales zones productrices d'énergie électrique de France via la rivière. Enfin, il se caractérise par une fréquentation touristique très importante.

La géologie, le relief et le climat influencent l'hydrologie et permettent de distinguer trois secteurs dont l'hydrographie et le fonctionnement sont différents :

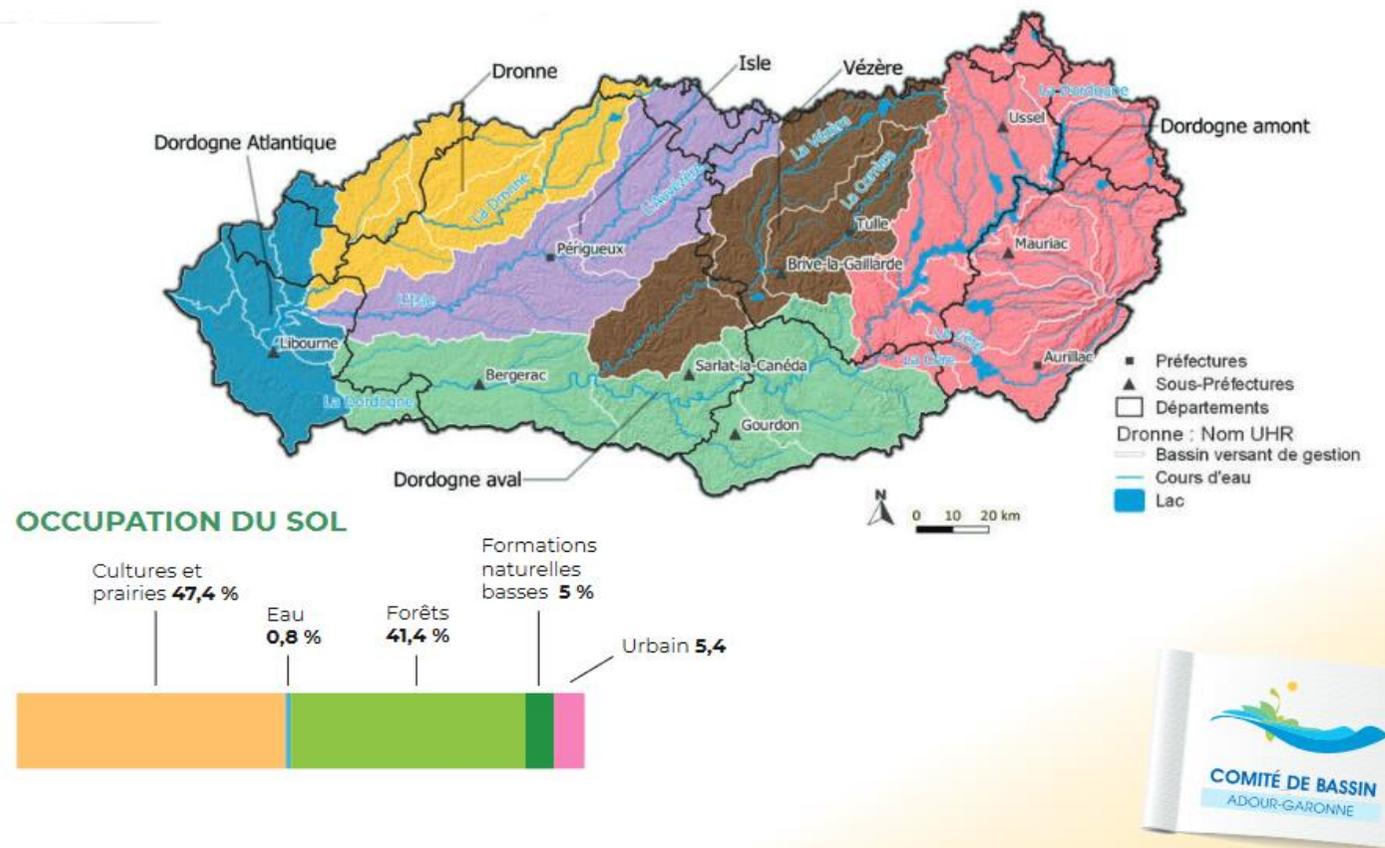
- le secteur amont, plus vallonné que le reste du bassin, se caractérise par un sous-sol peu propice à l'infiltration des eaux. On y enregistre plus de précipitations qu'à l'aval. L'eau, qui ne peut s'infiltrer, alimente un réseau de cours d'eau dense ;
- la partie médiane, essentiellement calcaire, favorise l'infiltration en sous-sol. Le réseau hydrographique y est moins dense. De nombreux cours d'eau sont intermittents ;
- la partie aval se caractérise par une faible pente et l'imperméabilité des sols (argile) qui génère un réseau hydrographique dense.

³ Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau. Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. 607 masses d'eau sont superficielles, 27 sont des masses d'eau souterraine libres.

⁴ Élevage, grandes cultures, cultures maraîchères ou petits fruits, viticulture, noix et tabac, arboriculture.

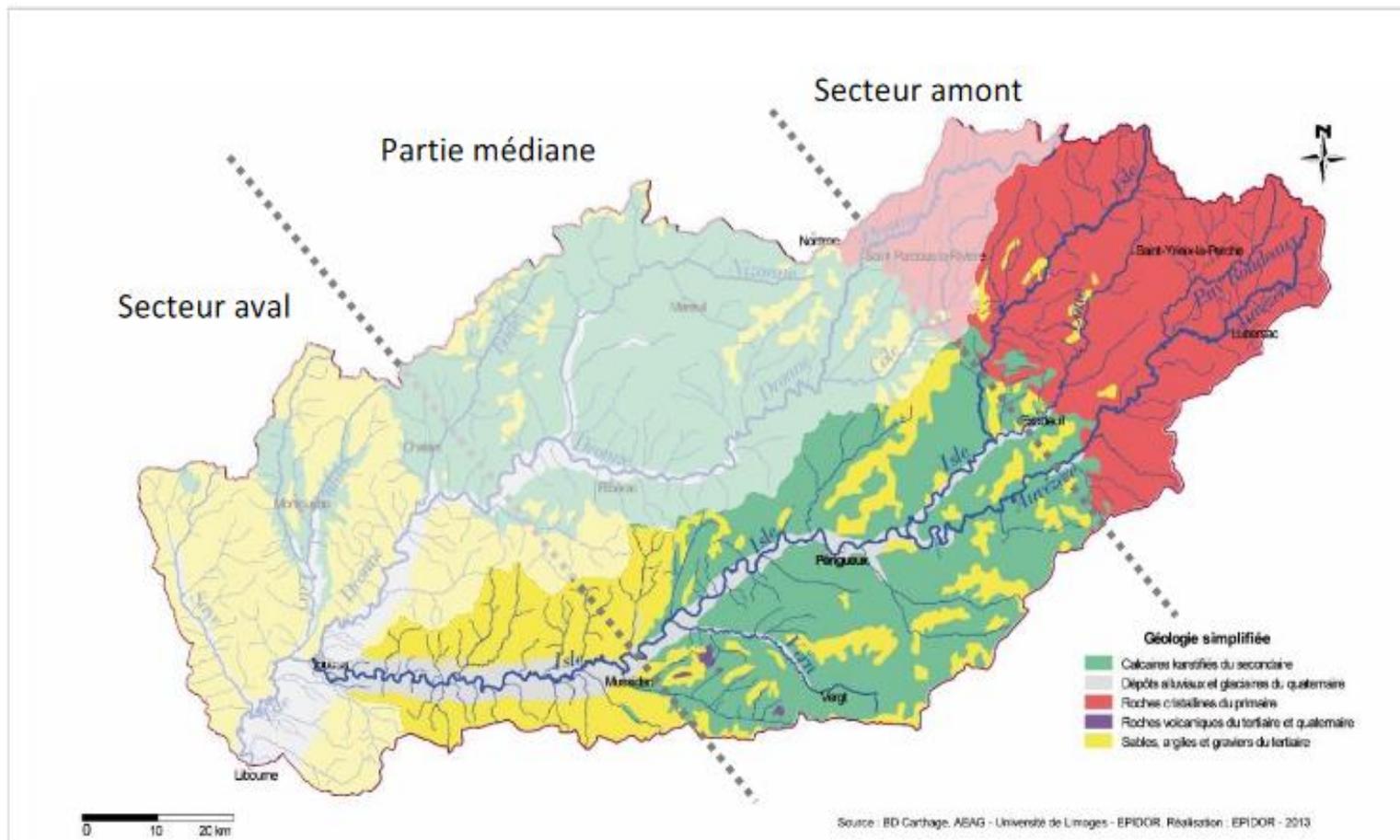
⁵ Agro-alimentaire, bois et papier, métallurgie, mécanique, traitement de surface et chimie.

Carte n° 2 : le bassin versant de la Dordogne et les principaux cours d'eau



Source : <https://fr.calameo.com/read/0002225929a9e4fc35643?page=1>

Carte n° 3 : géologie simplifiée du bassin versant



Source : BRGM, université de Limoges

La ressource en eau, bien qu'abondante en moyenne sur l'année, tend à se raréfier à certains endroits du périmètre et présente une qualité contrastée. Une partie importante du bassin hydrographique (notamment en Nouvelle-Aquitaine) a été classée par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en zone de répartition des eaux (ZRE) par arrêté du 8 novembre 2021. Cela définit un secteur en situation de déséquilibre quantitatif quasi-permanent conformément aux dispositions des articles R. 211-71 et suivant du code de l'environnement, avec 16 sous-bassins en déficit quantitatif.

Ce classement ZRE met en évidence une insuffisance de la ressource en eau par rapport aux besoins, ce qui peut s'aggraver avec l'évolution climatique. Il constitue un élément de contexte fort pour la gestion quantitative de l'eau dont l'ÉPIDOR a la charge.

Les arrêtés préfectoraux de restrictions de prélèvements, précoces et croissants, attestent d'une situation de fragilité de la ressource (étiages ; assecs) liée à divers facteurs, dont les premiers impacts du changement climatique, qui renforcent l'effet négatif des différentes activités humaines.

« L'action C3 du SDAGE 2016-2021 définit les débits de référence. Les préfets déclenchent les plans de crise en période d'étiage en s'appuyant sur les valeurs de référence que sont les débits objectifs d'étiage (DOE) et les débits de crise (DCR).

Le débit d'objectif d'étiage est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne huit années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Le débit de crise est le débit de référence en-dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. »

Source : extrait du SDAGE 2016-2021

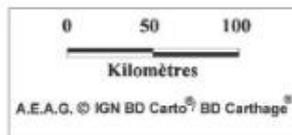
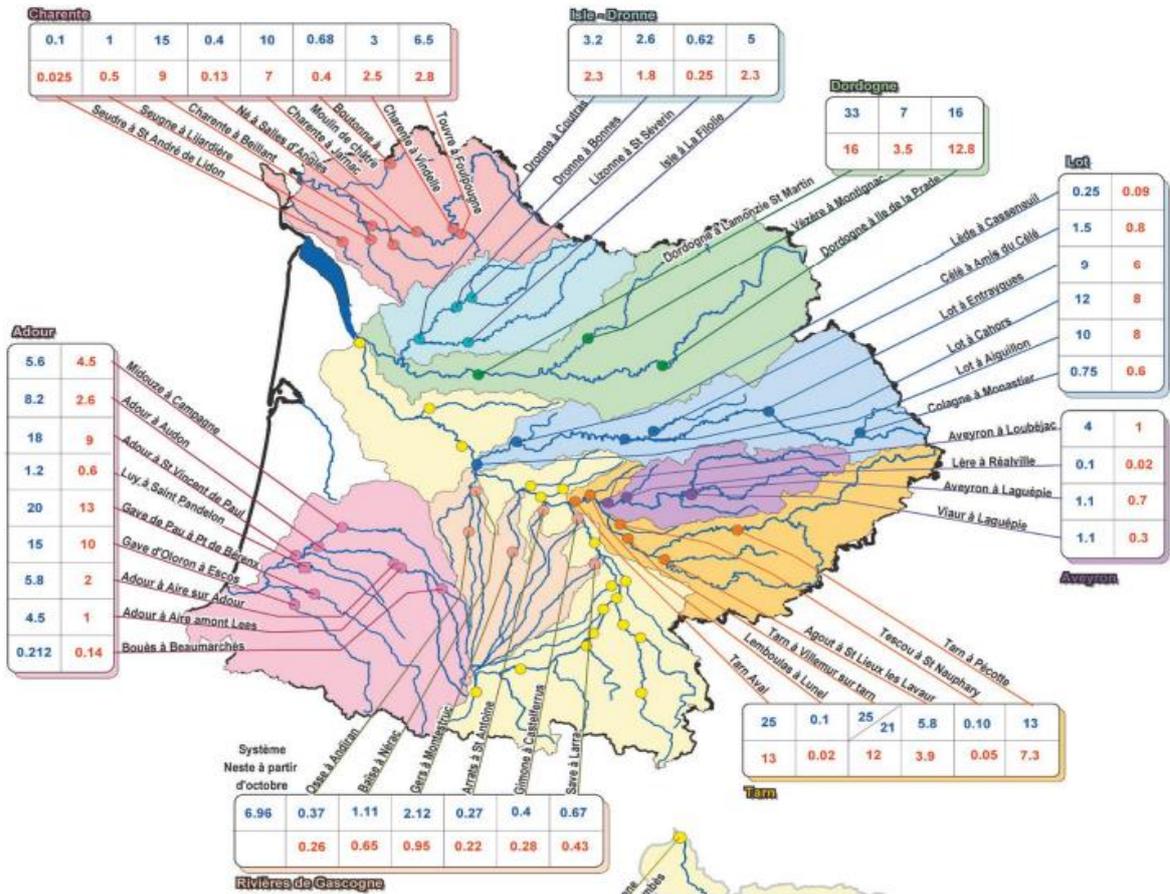
Tableau n° 1 : valeurs des DOE et DCR (extrait)

Bassin	Cours d'eau	Station (DOE)	BV (km ²)	N° station	Valeur DOE (m ³ /s)	Valeur DCR (m ³ /s)
DORDOGNE						
DORDOGNE	Dordogne	Ile de la Prade	6 960	P2070025	16	12,8
	Dordogne	Lamonzie-St Martin	14 600	P5320010	33	16
	Vézère	Montignac	3 125	P4161010	7	3,5
ISLE-DRONNE						
ISLE-DRONNE	Isle	La Filolie	3 350	P7181520	5	2,3
	Dronne	Bonnes	1 930	P8312520	2,6	1,8
	Dronne	Coutras	2 820	P8462520	3,2	2,3
	Lizonne	St Séverin	640	P8284010	0,62	0,25

Source : extrait du SDAGE 2016-2021

DOE : débit objectif d'étiage - DCR : débit de crise - BV : Bassin versant

Carte C3 : Débit Objectif d'Etiage (DOE) et Débit de Crise (DCR) aux points nodaux



- Stations présentes dans le SDAGE 2010 - 2015
 - Nouvelle station intégrée dans le SDAGE 2016 - 2021
- DOE DCR** Valeurs de DOE et de DCR aux points nodaux (m³/s) (Cf tableau C3)

Source : SDAGE 2016-2021

2 LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Avec l'objectif inscrit dans ses statuts du 13 décembre 1991 de « *promouvoir un développement harmonieux et durable du bassin de la Dordogne* », les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Corrèze, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde ont créé, en 1991, une institution interdépartementale dénommée ÉPIDOR pour « *Établissement Public Interdépartemental de la Dordogne* », chargée d'animer à l'échelle du bassin versant de la Dordogne, « *un dialogue territorial entre tous les acteurs intéressés par la protection des milieux et de l'eau, au travers d'études et de programmes de gestion et d'animation* ».

Son siège est situé à Castelnaud-la-Chapelle, près de Sarlat-la-Canéda.

2.1 L'environnement institutionnel d'ÉPIDOR

Dans le cadre du grand cycle de l'eau, ÉPIDOR est un acteur parmi de nombreux autres, lesquels ont un degré d'implication variable.

À la demande de l'agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), ÉPIDOR a réalisé en 2018 une étude sur les compétences et les moyens d'actions des collectivités territoriales du bassin de la Dordogne dans le domaine du grand cycle de l'eau. Le rapport final rappelle les compétences théoriques de chaque acteur⁶ et recense les intervenants identifiés listés ci-après⁷ :

- **les riverains** : ils sont propriétaires des berges des cours d'eau privés et responsables de leur entretien et de leur libre écoulement. À titre d'exemple, l'étude recense 5 140 propriétaires de 10 348 parcelles sur l'Isle entre Périgueux et Libourne (146 km), sur la Dronne entre Brantome et Coutras (120 km) et la Belle (16 km) ;
- **les associations syndicales autorisées (ASA)** : elles sont composées de propriétaires fonciers et sont gestionnaires d'ouvrages hydrauliques et de digues, l'étude en dénombre 23, principalement sur la basse Dordogne ;
- **les collectivités territoriales** et leur EPCI agissant à l'échelle locale :
 - 1 458 communes dont quatre de plus de 15 000 habitants. Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune doté des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et de salubrité publiques, les communes restant compétentes pour toute action ne relevant pas de la GEMAPI ;
 - 65 EPCI-FP (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre) ayant plus de 5 % de leur territoire dans le bassin versant, dont six communautés d'agglomération ; ces collectivités répondent à un périmètre administratif correspondant aux bassins de vie et exercent la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
 - 18 syndicats de rivière, groupements de communes et/ou d'EPCI-FP, principalement constitués dans les vallées alluviales, exercent des missions historiques de drainage et de curage, d'entretien des berges et d'aménagements hydrauliques ;
- outre ÉPIDOR, les collectivités territoriales agissant également à des échelles plus globales :

⁶ Cf. tableaux de synthèse n° 1 et n° 2 du paragraphe n° 2.4 des pages 11 et 12 de l'étude susvisée.

⁷ Cf. chapitre 3.2.1 « *Les différents acteurs du bassin de la Dordogne* » de l'étude ÉPIDOR, page 24 et s.

- quatre parcs naturels régionaux sont structurés autour de massifs situés en tête de bassin et concernés par d'autres grands bassins hydrographiques (Charente, Vienne, Creuse, Allier, Lot, etc.) et sont présents dans le domaine de l'eau (patrimoine naturel, biodiversité, développement durable) avec en général une entrée spécifique au territoire : karst, montagne, élevage, forêt, zones humides ;
- dix départements, dont six couvrent plus de 90 % du bassin, assurent la solidarité territoriale et l'appui technique aux collectivités de leur territoire ; ils gèrent aussi des domaines (espaces naturels sensibles, étangs, ouvrages hydrauliques, etc.) et coordonnent des réseaux spécifiques telle la cellule d'assistance technique aux zones humides (CATZH) ;
- deux syndicats départementaux dans le Lot (SYDED Lot) et en Charente (Charente Eaux) assurant un appui technique aux collectivités adhérentes ;
- trois régions : Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes interviennent principalement par soutien financier aux maitres d'ouvrage ;
- les organismes socio-professionnels et les associations :
 - 177 associations agréées et dix fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques chargées de la gestion du domaine piscicole et de la protection des milieux aquatiques. Les fédérations fournissent une expertise sur la thématique piscicole et peuvent porter des actions de restauration d'habitats aquatiques ;
 - dix chambres départementales d'agriculture mènent des actions de sensibilisation et de conseil auprès des agriculteurs ;
 - trois conservatoires régionaux d'espaces naturels (CEN), qui apportent une expertise écologique et biologique et gèrent des espaces naturels ;
 - à ces acteurs s'ajoutent l'agence de l'eau Adour-Garonne ainsi que les différents services déconcentrés de l'État (trois DREAL, dix directions départementales des territoires, etc.), les établissements publics de l'État (l'office français de la biodiversité OFB), le bureau de la recherche géologique et minière (BRGM) et enfin les entreprises (EDF en tant que gestionnaire de barrages hydroélectriques).

Ce foisonnement illustre la complexité des missions d'animation qu'assure ÉPIDOR. Toute action est nécessairement partenariale, lourde à concerter et à l'issue parfois incertaine.

2.2 Les transformations de l'établissement

À l'exception de la gestion du domaine public fluvial du bassin de la Dordogne en 2015, les missions dans le domaine de l'eau et les modalités de fonctionnement de l'établissement ont peu évolué.

L'article 3.1 de ses statuts précise que « *pour les projets ou opérations justifiant d'un intérêt de bassin, ÉPIDOR exerce pour l'ensemble de ses membres des missions d'animation, d'étude, de suivi, d'information, de communication, de coordination et de concertation* » .

Les objectifs d'ÉPIDOR en matière de gestion quantitative de l'eau s'inscrivent parfaitement dans les missions précitées :

- « *favoriser une approche équilibrée entre les différents usages et la préservation des milieux* ;
- *développer une capacité d'expertise sur la ressource et les besoins des usages pour l'aide à la décision* ;
- *développer et maintenir des moyens de suivi et d'évaluation des situations* ;
- *disposer d'une stratégie de bassin, territorialisée et partagée entre les acteurs* »⁸.

Il intervient donc essentiellement en tant que coordonnateur, expert et plus ponctuellement, en appui de ses membres et de ses partenaires, pour le compte de certains d'entre eux. Il est ainsi intervenu en 2017 pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales pour le compte du conseil départemental de la Dordogne et, en 2019, pour l'élaboration du programme pluriannuel d'action sur le bassin Isle amont pour le compte du syndicat mixte du bassin de l'Isle (SMBI)⁹.

Depuis sa création en 1991, l'établissement a connu trois évolutions significatives.

Par arrêté du 13 novembre 2006, le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne a reconnu à ÉPIDOR, en sus de son périmètre statutaire, un périmètre environnemental, en tant qu'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPTB), constitué par le bassin hydrographique de la Dordogne jusqu'à la limite amont du schéma d'aménagement de la gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Gironde. Sans incidence financière directe, cette reconnaissance lui confère néanmoins certaines prérogatives prévues par l'article L. 213-12 du code de l'environnement. Elle lui assure ainsi une représentation *ès qualité* aux réunions du comité de bassin ainsi qu'à ses déclinaisons. ÉPIDOR participe également au secrétariat technique local ainsi qu'à la « commission territoriale Dordogne ».

La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau approuvée par arrêté du 21 décembre 2017 réaffirme la doctrine constante des agences de bassin de faire des ETPB les « *interlocuteurs privilégiés de l'État dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de l'eau. Les EPTB assurent une fonction de cohérence hydrographique au niveau de la planification, de la définition des stratégies de bassin et de la programmation d'actions* ».

La seconde, en 2015, résulte de la prise en gestion du domaine public fluvial du bassin de la Dordogne¹⁰.

Cette même année, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Nouvelle organisation territoriale de la République » a privé les départements de leur compétence générale et donc *a priori* de leur faculté d'intervenir dans le domaine de l'eau. Si l'article L. 211-7 du code de l'environnement permet aux établissements publics territoriaux de bassin d'exercer des compétences dans les domaines de l'eau, cette disposition légale ne prévoit pas explicitement de compétence *ad hoc* pour les départements. Il ne va donc pas de soi que les départements restent adhérents d'un organisme exerçant des compétences d'opérateur dont ils ne disposent plus depuis la suppression de la clause générale de compétence par la loi NOTRÉ.

⁸ Source : ÉPIDOR.

⁹ Source : ÉPIDOR.

¹⁰ Cf. développements *infra*.

Certains éléments peuvent cependant conduire à considérer que les départements demeurent fondés à adhérer à un établissement public territorial de bassin :

- en application du deuxième alinéa de l'article L. 1111-2 du CGCT : « *les départements [...] concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire [...] ainsi qu'à la protection de l'environnement, [...] et à l'amélioration du cadre de vie* » ;
- l'article L. 2224-7-1 du CGCT reprend la disposition issue de l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques : « *Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. [...] Toutefois, les compétences en matière d'eau potable assurées à la date du 31 décembre 2006 par des départements ou des associations syndicales créées avant cette date ne peuvent être exercées par les communes sans l'accord des personnes concernées* ». Cette disposition pourrait donc permettre aux départements de poursuivre leurs activités exercées en ce domaine avant 2007 (ÉPIDOR ayant été créé en l'espèce en 1991) ;
- enfin, le dernier alinéa du I de l'article L. 213-12 du code de l'environnement dispose que « *les institutions ou organismes interdépartementaux [...] reconnus établissements publics territoriaux de bassin à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) conservent cette reconnaissance jusqu'à modification de leur statut en syndicat mixte, et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2018* ». Cette disposition implique donc que les départements peuvent légalement continuer à faire partie d'un EPTB, à condition toutefois que ses statuts soient modifiés pour le transformer en un syndicat mixte ouvert, ce qui au cas d'espèce est intervenu en 2019¹¹.

Enfin, la troisième évolution résulte de la transformation au 1^{er} janvier 2019 de l'entente interdépartementale en syndicat mixte ouvert et l'adhésion subséquente, en 2020, de la région Nouvelle-Aquitaine.

Cette adhésion, qui intervient en application des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRé, vient également renforcer une coopération ancienne avec la région Aquitaine et une ambition de l'établissement visant à faire adhérer les régions du bassin versant de la Dordogne.

Les régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, sollicitées à plusieurs reprises, ont refusé d'adhérer à l'établissement mais la région Occitanie participe, avec la région Nouvelle-Aquitaine et l'État, sous la coordination de l'AEAG, à une « entente de l'eau », instance « *informelle* » de coopération pour la gestion de l'eau.

Si la place centrale d'ÉPIDOR dans le bassin versant de la Dordogne n'est pas remise en cause par cette entente, elle vient néanmoins alourdir un paysage institutionnel et une gouvernance complexe et stratifiée.

Au cas particulier, si ÉPIDOR a été reconnu EPTB en 2006, bien avant la loi MAPTAM, la transformation en syndicat mixte ouvert n'est intervenue que postérieurement au 1^{er} janvier 2018 (statuts approuvés le 22 juin 2018), même si à ce jour les services de l'État ne remettent pas en cause son statut d'EPTB.

¹¹ Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2018, relatif à la transformation de l'établissement en syndicat mixte ouvert au 1^{er} janvier 2019.

2.3 La structure budgétaire de l'établissement et sa situation financière

Depuis la prise en gestion du domaine fluvial en 2015, ÉPIDOR dispose d'un budget annexe « domaine public fluvial ».

Les produits de gestion du budget principal étaient en moyenne de 2 M€ sur la période 2016 à 2020. Les participations (cotisations et autres aides de fonctionnement) des départements membres baissent depuis 2016 et sont en moyenne sur les trois dernières années de 710 000 €. Cette baisse est compensée par les engagements croissants de la région Nouvelle-Aquitaine depuis 2020, année de son adhésion à ÉPIDOR.

L'année 2021 est atypique dans la mesure où les produits se montent à 3,8 M€ en raison de l'avance de 1,6 M€ de fonds européen versés au titre du programme Life + Dordogne.

LE PROGRAMME LIFE

C'est un programme d'initiative communautaire pour l'environnement mis en place par la Commission européenne pour soutenir des actions en faveur de l'environnement et du climat. Son volet LIFE-Nature accompagne des projets pilotes et démonstrateurs, fédérant des acteurs publics et privés autour de meilleures pratiques de gestion des espaces naturels d'intérêt européen appartenant au réseau Natura 2000. Il ouvre droit aux financements communautaires.

LE PROJET LIFE RIVIERE DORDOGNE

Le projet vise à conserver et restaurer des milieux naturels rares et menacés de la rivière Dordogne. Dix porteurs de projets y sont associés. Il a débuté en 2020 et se terminera en 2026. Il concerne trois sites Natura 2000 et 280 km de vallée d'Argentat-sur-Dordogne (19) à Sainte-Terre (33). Il dispose d'un budget de 8,8 M€, dont 5,3 M€ financés par l'Union Européenne, 2,3 M€ par l'agence de l'eau Adour-Garonne et 1,2 M€ par les cofinanceurs. Ce projet concerne principalement des zones situées dans le domaine public fluvial transféré.

Les charges de gestion du budget principal étaient en moyenne de 2016 à 2020 de 1,8 M€ par an. Elles augmentent de plus de 300 000 € de 2020 à 2021, en raison notamment de l'augmentation du poste « études et recherche » consécutive au démarrage des études du programme Life +¹². Les charges de personnel, stables sur la période, sont en moyenne de 1,2 M€ par an, de 2016 à 2021.

Celles-ci représentent entre 50 et 60 % des charges courantes inscrites au budget principal de l'établissement.

Jusqu'au transfert de propriété du domaine public fluvial à compter du 1^{er} janvier 2021, le patrimoine d'ÉPIDOR était limité à son siège et aux biens meubles nécessaires à son fonctionnement. En conséquence, entre 2016 et 2021, les dépenses d'équipement cumulées étaient de 267 824 € soit en moyenne annuelle 44 000 € d'investissements au budget principal.

¹² Le compte de gestion 2021 n'était pas disponible à la clôture de l'instruction.

L'établissement a historiquement une trésorerie confortable, pour les exercices 2020 et 2021, sous l'effet du versement de l'avance communautaire précitée.

Tableau n° 2 : évolution de la trésorerie du budget principal

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Trésorerie au 31 décembre année n	917 277	1 247 064	1 197 982	1 238 453	3 595 321	3 007 165
Trésorerie en nombre de jours de charges courantes	143	232	245	250	721	493

Source : comptes de gestion - tableau CRC

La trésorerie n'a jamais représenté moins de quatre mois de charges courantes sur la période contrôlée. En conséquence, la chambre invite ÉPIDOR à s'appuyer sur une prospective financière pluriannuelle pour ajuster sa trésorerie aux besoins réels de l'exercice en veillant à l'exécution du programme Life +.

En effet, l'avance de fonds européens versée à l'engagement du programme ne peut servir de ressource pour les missions génériques de l'établissement au risque de générer un besoin de financement et de trésorerie en phase d'achèvement.

Le budget annexe « domaine public fluvial » (DPF) retrace essentiellement des produits et des charges de gestion/fonctionnement.

Les produits de gestion étaient en moyenne entre 2016 et 2021 de 451 884 €, pour des charges de gestion de 405 000 €, dont 187 084 € en moyenne de charges de personnel. Le transfert définitif du domaine fluvial et des personnels afférents en 2021 explique la croissance des charges de personnel de 41 % entre 2020 et 2021.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe est fragile. Depuis 2016 et, à l'exception de 2020, les résultats de la section de fonctionnement sont faibles et la capacité d'autofinancement très réduite ; elle atteint en moyenne 47 389 € sur la période 2016-2021 .

Les travaux sur le domaine public fluvial seront nécessairement mesurés et étalés dans le temps si ceux-ci devaient être financés par le budget annexe. En effet, l'expérimentation et le transfert du domaine public fluvial¹³ ont été acceptés à la condition *sine qua non* que les recettes du domaine public fluvial financent les charges de gestion afférentes sans appel de financement supplémentaire auprès des membres d'ÉPIDOR.

Or, le développement des recettes domaniales étant par nature limité, si l'objectif est également de garantir un bon état écologique du domaine public fluvial, les investissements ne pourront pas être réalisés avec un autofinancement aussi faible et les nécessaires travaux d'ampleur ne pourront être financés sur le budget annexe (suppression d'ouvrages non exploités empêchant, par exemple, l'écoulement normal de l'eau). ÉPIDOR pourrait néanmoins bénéficier d'aides spécifiques et de subventions de ses partenaires (AEAG, Commission européenne, etc.).

Le site dédié à Life + précise qu'« ÉPIDOR est le bénéficiaire principal du projet » et qu'il « est compétent sur tout le territoire du projet en qualité notamment de gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF) ».

¹³ Cf. *infra*.

La chambre constate que l’avance de fonds versée par la Commission européenne a été imputée au budget principal et non au budget annexe « domaine public fluvial ».

Le patrimoine fluvial étant inscrit au bilan du budget annexe, il y a lieu d’enregistrer toutes les dépenses et recettes de fonctionnement et d’investissement au budget annexe y compris celles se rattachant aux actions du programme Life +.

En conséquence, la chambre recommande à ÉPIDOR d’enregistrer au budget annexe « domaine public fluvial » toutes les dépenses et les recettes relatives aux actions du programme Life + portant sur le domaine public fluvial conformément à l’instruction budgétaire et comptable M52. Dans sa réponse l’ordonnateur a indiqué qu’il souscrit à cette recommandation qui conforte l’objectif du comité syndical de l’établissement de tenir une comptabilité analytique du programme Life +.

Recommandation n° 1. : enregistrer au budget annexe « domaine public fluvial » toutes les dépenses et les recettes relatives aux actions du programme Life + portant sur le domaine public fluvial conformément à l’instruction budgétaire et comptable M52.

2.4 La prise en gestion du public fluvial du bassin versant

À l’issue d’une expérimentation de six ans, ÉPIDOR est devenu propriétaire au 1^{er} janvier 2021 d’un domaine public fluvial de 475,5 kilomètres, dont 144 kilomètres de voies navigables sur la Dordogne (de Bergerac en Dordogne à Ambès en Gironde) et l’Isle (de Laubardemont à Libourne en Gironde).

Tableau n° 3 : répartition du domaine public fluvial par départements

<i>En km</i>	Gironde	Dordogne	Lot	Corrèze
<i>Linéaire du domaine public fluvial transféré</i>	175	275	62	36

Source : données ÉPIDOR – projet de gestion- tableau CRC

Le domaine public fluvial est constitué :

- de cours d’eau et de lacs, propriétés d’une personne publique¹⁴ et classés dans son domaine public pour un motif d’intérêt général¹⁵ ;
- de canaux et plans d’eau artificiels, d’ouvrages et installations permettant notamment d’assurer l’alimentation en eau des canaux et plans d’eau précités¹⁶.

¹⁴ La personne publique peut être l’État, une collectivité territoriale ou son groupement.

¹⁵ On parle alors de domaine public fluvial naturel.

¹⁶ On parle alors du domaine public fluvial artificiel.

Le projet de gestion du domaine public fluvial, porté et expérimenté par ÉPIDOR pendant six années, s'articulait autour de trois piliers¹⁷ :

- *« un volet administratif et régalien, constitué des missions obligatoires du gestionnaire : conservation du domaine, gestion administrative, sécurisation des portions navigables du domaine, maintien du libre écoulement de la rivière... » ;*
- *un volet territorial qui avait pour but de constituer des liens entre la gestion du domaine et les autres politiques territoriales existantes, en accompagnant et en favorisant le développement des vallées autour des rivières domaniales tout en tenant compte du respect de l'environnement (milieux et patrimoine) et de la pluralité des usages ;*
- *un volet environnemental qui vise à maintenir et à améliorer l'état écologique des rivières du domaine, objet du présent document ».*

Afin de mettre en œuvre le volet plus spécifiquement environnemental de la gestion du domaine public fluvial, ÉPIDOR a adopté un plan pluriannuel de gestion de cinq ans de 2018 à 2022. Celui-ci vise notamment *« à développer une stratégie de préservation des espaces naturels et à encourager des activités humaines plus intégrées à l'environnement, en cohérence avec les objectifs fixés par les politiques de l'eau et des milieux aquatiques (directive cadre sur l'eau, SDAGE), les schémas régionaux de cohérence écologique (trames vertes et bleues), les classements Natura 2000 des cours d'eau du bassin et l'appartenance du bassin au réseau des Réserves de Biosphère de l'UNESCO ».*

En effet, dans la présentation du plan précité, l'établissement rappelle que *« les enjeux écologiques sont nombreux et importants dans les cours d'eau du domaine public fluvial du bassin de la Dordogne. Tout d'abord, les rivières du domaine public fluvial occupent une place prépondérante dans l'aire centrale et dans la zone tampon de la Réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne ; ainsi cette désignation du bassin de la Dordogne par l'UNESCO repose en très grande partie sur la biodiversité présente dans le domaine public fluvial. Par ailleurs, l'ensemble du domaine public fluvial est classé au titre de Natura 2000, ce qui indique qu'il abrite des habitats naturels d'intérêt européen que l'État français s'est engagé à protéger. Le SDAGE Adour-Garonne fixe quant à lui des objectifs écologiques particuliers pour certains cours d'eau du domaine public fluvial, concernant par exemple la restauration des poissons migrateurs (sur la Dordogne et la Vézère).*

Enfin, les rivières du domaine public fluvial, comme les autres cours d'eau français, doivent atteindre le bon état écologique pour respecter les engagements pris vis-à-vis de la directive cadre sur l'eau européenne ».

Les premières actions réalisées depuis 2016 ont essentiellement porté sur l'amélioration de la connaissance et la surveillance du domaine public ainsi que sa gestion administrative et financière.

L'établissement a ainsi notamment fait cartographier les limites latérales du domaine public fluvial en 2016, réalisé 783 délimitations à l'amiable entre le domaine public fluvial et des terrains privés, recensé et documenté les situations juridiques des 189 ouvrages existants (moulins et microcentrales, écluses, etc.).

¹⁷ Cf. introduction du plan pluriannuel de gestion.

Il a communiqué auprès des usagers et riverains en réalisant et diffusant un « guide pratique du domaine public fluvial pour les collectivités, les riverains et les usagers » rappelant les règles applicables à la domanialité publique.

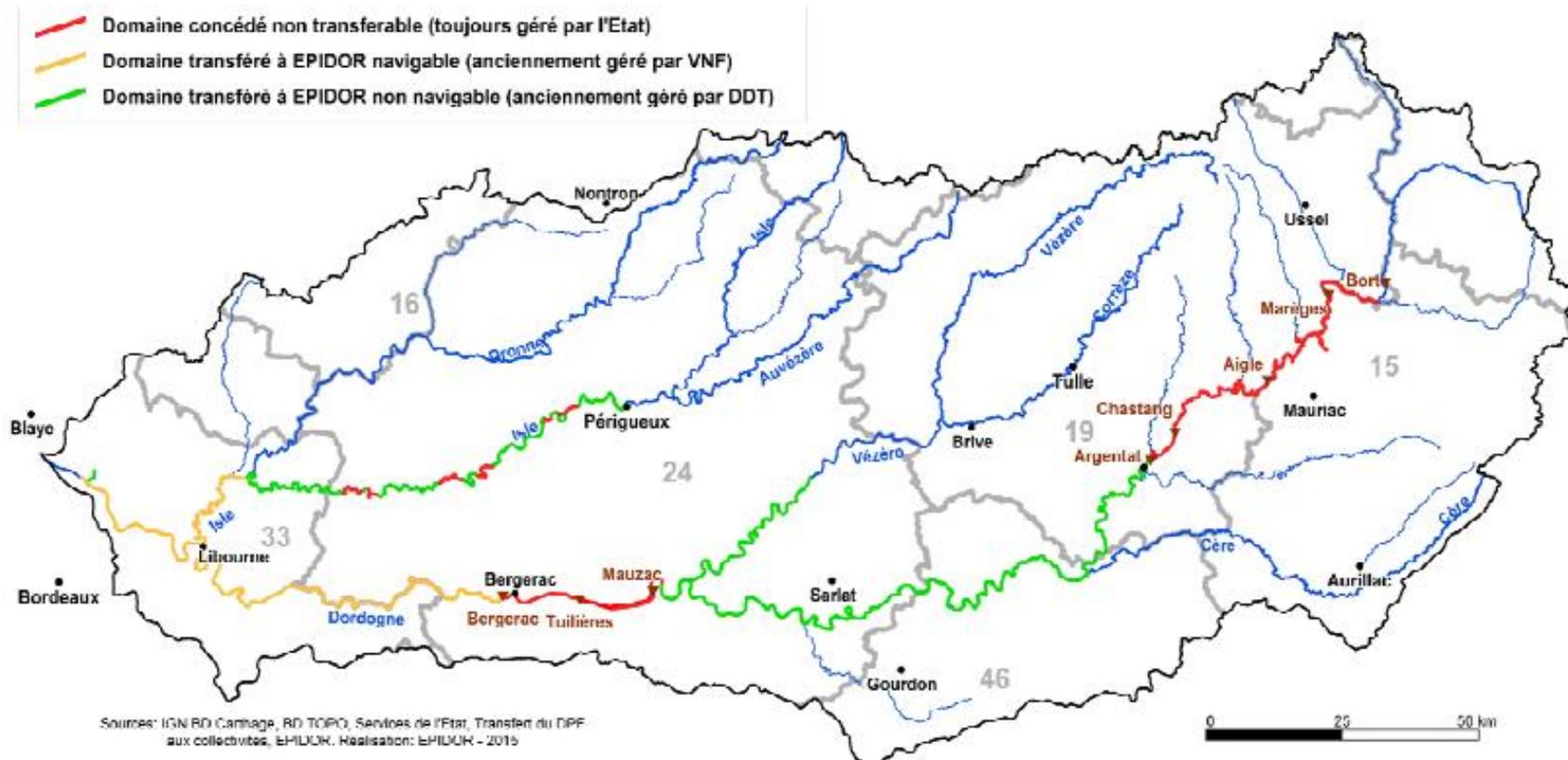
Enfin, les années d'expérimentation ont permis d'unifier, d'informatiser et de simplifier l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation¹⁸ (création d'une base de données des usages et riverains du domaine public fluvial), L'outil dédié a été baptisé GIDE (gestion informatisée du domaine public fluvial). Il permet la gestion des bases de données, des actes et des documents annexes, l'édition des actes et des courriers, le calcul et l'édition des titres de recettes des redevances. ÉPIDOR publie également chaque année un guide tarifaire.

La nouvelle procédure a intégré notamment l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 pour toute installation, la totalité du domaine étant concernée par ce classement.

Les progrès réalisés dans la gestion administrative du domaine public fluvial sont indubitables ; ceux réalisés au titre du volet environnemental sont plus limités. Les objectifs chiffrés de départ étaient aussi moins ambitieux. Par exemple, l'objectif A.2.1 portant sur les travaux de restauration écologique prévus par le plan pluriannuel de gestion adopté en 2018 ne mobiliserait ainsi que 231 000 € (acquisition d'un bateau comprise) sur cinq années dont 43 200 € seraient à la charge d'ÉPIDOR.

¹⁸ Le plan pluriannuel de gestion indiquait que 1 300 autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial étaient en cours en 2018.

Carte n° 4 : carte des rivières appartenant au domaine public fluvial sur le bassin de la Dordogne



Source : guide pratique du domaine public fluvial pour les collectivités, les riverains et les usagers établi par ÉPIDOR en janvier 2016

3 L'ÉLABORATION ET LE PORTAGE DES DOCUMENTS STRATEGIQUES DE PLANIFICATION

3.1 Le dispositif institutionnel

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 avait pour objectif principal l'atteinte du bon état écologique et chimique de l'ensemble des eaux superficielles et souterraines. Elle organise la gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques selon trois cycles de six ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027).

Chaque cycle s'ouvre par un état des lieux des ressources en eau, l'identification des problèmes majeurs qui se posent en matière de gestion de l'eau et l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui précise les moyens / actions permettant d'atteindre les objectifs fixés.

3.1.1 Le comité de bassin Adour-Garonne

Généralement appelé le « Parlement de l'Eau », le comité de bassin débat des grandes orientations du programme d'intervention de l'agence de l'eau et de la répartition du produit des redevances finançant ces actions. Il approuve le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en incluant les préconisations de la directive-cadre européenne sur l'eau. Le SDAGE contribue à la planification de la gestion de l'eau puisqu'il est adopté pour six ans (2016-2021 ; 2022-2027).

Le comité de bassin Adour-Garonne est composé de 135 membres, élus pour six ans répartis en quatre collèges distincts :

- collège des « collectivités territoriales et des parlementaires » : 54 membres ;
- collège des « usagers non économiques et personnes qualifiées » : 27 membres ;
- collège des « usagers économiques » : 27 membres ;
- collège de « l'État et de ses établissements publics » : 27 membres.

Le président et le vice-président sont élus tous les trois ans parmi ses membres. À la suite du renouvellement du comité de bassin en janvier 2021, M. Alain Rousset a succédé à M. Martin Malvy dans les fonctions de président.

Le comité de bassin se réunit deux à trois fois par an en assemblée plénière. ÉPIDOR y participe en tant que membre de droit et EPTB porteur de SAGE. Les membres participent aux commissions issues du comité de bassin : commissions territoriales, commissions techniques ou thématiques et participent aux forums de l'eau organisés à l'échelle des sous-bassins.

Il peut initier des réflexions comme le plan d'adaptation au changement climatique adopté en 2018. Pour aiguiller ses choix, le comité de bassin a nommé un comité scientifique composé au minimum de 20 experts consultés sur divers décisions ou dossiers et notamment :

- les périmètres et les projets des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- les plans de gestion des étiages (PGE) ;

- la délimitation des zones vulnérables ou sensibles ;
- le périmètre des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) se constituant pour prévenir les inondations et assurer une gestion équilibrée des ressources en eau ;
- la délivrance des agréments aux contrats de rivière et de baie.

3.1.2 Les commissions locales de l'eau du bassin de la Dordogne

La commission locale de l'eau (CLE) est une commission consultative sans personnalité morale. Au cœur du dispositif en termes de concertation, de propositions, et de décisions, elle constitue le véritable moteur du SAGE, tant dans son écriture que sa mise en œuvre. Organe politique de concertation pour l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE, son statut ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées à celui-ci. Il est donc nécessaire qu'elle s'appuie sur une structure porteuse.

Quatre commissions locales de l'eau existent sur le périmètre d'ÉPIDOR : la CLE Isle-Dronne (président M. Pascal Deguilhem, conseiller régional Nouvelle-Aquitaine), la CLE Vézère-Corrèze (présidente Mme Nathalie Fontaliran, présidente du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne), la CLE Dordogne-Atlantique (président M. Serge Fourcaud, maire de Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières) et la CLE Dordogne-Amont (président M. Pascal Coste, président du conseil départemental de la Corrèze).

ÉPIDOR est la structure porteuse du SAGE approuvé et de deux SAGE en préparation.

3.1.2.1 La commission locale de l'eau Isle-Dronne

Créée par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011, elle a été modifiée le 27 juin 2019. Elle compte en 2020, 64 membres répartis en trois collèges : le collège des collectivités, qui comprend 37 membres, le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations qui comprend 18 membres et le collège des représentants de l'État et des établissements publics qui comprend neuf membres. Son bureau est composé de 16 membres élus en son sein par la CLE. Il a pour mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE. ÉPIDOR a été désigné structure porteuse du SAGE Isle-Dronne lors de l'installation de la commission locale de l'eau le 28 octobre 2011.

3.1.2.2 La commission locale de l'eau Dordogne-Amont

Créée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2013, elle a été modifiée régulièrement, le dernier arrêté préfectoral datant du 28 décembre 2020.

3.1.2.3 La commission locale de l'eau Dordogne-Atlantique

L'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2015 en fixe le périmètre et l'arrêté préfectoral créant la commission locale de l'eau date du 7 novembre 2016. Elle comprend 21 membres du collège des élus, 13 membres du collège des usagers et six membres du collège de l'État et de ses établissements publics. Deux arrêtés préfectoraux de 2017 et 2019 en modifie la composition. ÉPIDOR a été désigné comme structure porteuse du SAGE par délibération du 15 décembre 2016. Un bureau a été désigné en 2017, composé de sept membres titulaires du collège des élus, de quatre membres titulaires du collège des usagers et de trois membres titulaires du collège de l'État.

3.1.2.4 La commission locale de l'eau Vézère-Corrèze

Un arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 a fixé le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze et a désigné le préfet de la Corrèze responsable de la procédure d'élaboration du SAGE. La CLE a été installée le 16 décembre 2016. La CLE est animée par le département de la Corrèze bien qu'ÉPIDOR ait initié la phase préliminaire du dossier de consultation préalable à la définition du périmètre du SAGE.

3.2 Les documents stratégiques de planification

3.2.1 Les documents cadres élaborés avec la participation d'ÉPIDOR

3.2.1.1 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques qui :

- prend en compte l'ensemble des milieux superficiels et souterrains ;*
- précise les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires¹⁹ ;*
- résume le programme de mesures (PDM) à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs²⁰ ;*
- décrit les réseaux de surveillance destinés à vérifier l'état des milieux aquatiques et l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment le bon état des eaux ;*
- propose les orientations pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau, l'a tarification de l'eau et des services, ainsi que leurs principes de transparence ;*
- donne des indications pour une meilleure gouvernance dans le domaine de l'eau.*

¹⁹ Cycles de gestion 2016-2021 et 2022-2027

²⁰ Il en évalue le coût.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne, outil de mise en application de la directive cadre sur l'eau, fixe les orientations générales afin de satisfaire aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Couvrant l'essentiel de la période contrôlée, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015.

Il a été élaboré autour de quatre orientations retenues à l'issue de la commission de planification du 17 mars 2014 pour créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE, réduire les pollutions, améliorer la gestion quantitative et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Chaque SDAGE est assorti d'un programme de mesures (PDM) et de plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) qui ont pour objectif de répondre aux risques de non atteinte des objectifs environnementaux.

Le SDAGE 2016-2021 avait identifié les enjeux et les territoires sur lesquels l'action devait porter en priorité pour atteindre les objectifs qu'il fixait. Les bassins ou sous-bassins versants concernés identifiaient 16 territoires, dont sept avaient une échéance à 2017, et comprenaient soit des bassins versants, des cours d'eau, ou portions de cours d'eau, ou des aquifères.

En cours de contrôle, un arrêté du 10 mars 2022 a approuvé le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et arrêté un nouveau programme pluriannuel de mesures.

3.2.1.2 Le plan d'adaptation au changement climatique (PACC)

Le plan d'adaptation au changement climatique, élaboré par l'agence Adour-Garonne et adopté par le comité de bassin en 2018, est un panel de mesures qui poursuit quatre objectifs majeurs :

- vivre avec moins d'eau en rivières et faire face à des sécheresses plus fréquentes ;
- réduire les pollutions pour disposer d'une eau de qualité ;
- accompagner l'évolution de la biodiversité soumise à un climat plus chaud et plus sec ;
- réduire les impacts des événements extrêmes comme les inondations, la submersion marine ou l'érosion des côtes.

Le PACC est une réponse nationale aux engagements du pacte de Paris sur l'eau et l'adaptation au changement climatique, pris dans le cadre de la COP21²¹. Il s'inscrit dans le SDAGE 2016-2021 élaboré antérieurement qu'il actualise en prenant en compte l'accélération du changement climatique.

²¹ 21^{ème} conférence des parties à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992.

3.2.2 Les documents dont l'élaboration est portée principalement par l'ÉPIDOR

3.2.2.1 La feuille de route 2022-2027

Dans le cadre d'une action initiée par l'agence de l'eau Adour-Garonne, déclinaison du SDAGE et de ses documents associés (PDM, PACC), la feuille de route en cours d'élaboration doit fixer pour les cinq années à venir les orientations et actions en matière de gestion quantitative de la ressource en eau du bassin de la Dordogne.

3.2.2.2 Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

ÉPIDOR, organisme porteur des trois SAGE Isle-Dronne, Dordogne-Amont et Dordogne-Atlantique assure l'animation et le secrétariat nécessaires à leur mise en œuvre ainsi que leur suivi.

En termes de moyens, l'estimation en équivalent temps plein, figurant au plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Isle-Dronne, est de 915 000 € HT sur une durée de six ans, soit 4 % du coût total des dispositions prévues. À ce stade, ce coût n'est rattachable qu'au seul SAGE Isle-Dronne, car, pour les autres SAGE dont l'élaboration est toujours en cours, la valorisation des équivalents temps-plein n'est pas connue *a priori*.

3.2.2.3 L'élaboration des SAGE

La loi du 3 janvier 1992²² a institué le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). C'est un outil de planification qui permet de traduire au niveau local les orientations de la directive cadre sur l'eau, les termes de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (loi LEMA²³). La mise en place d'un SAGE engage la création d'une commission locale de l'eau.

La loi LEMA du 30 décembre 2006 a renforcé la portée juridique des SAGE en les dotant d'un plan d'aménagement de gestion durable dont le rôle est de définir le cadre politique du SAGE ainsi qu'un règlement qui précise les règles opposables aux tiers et à l'administration.

La réalisation d'un SAGE s'effectue en trois étapes successives : une phase préliminaire, une phase d'élaboration et une phase de mise en œuvre :

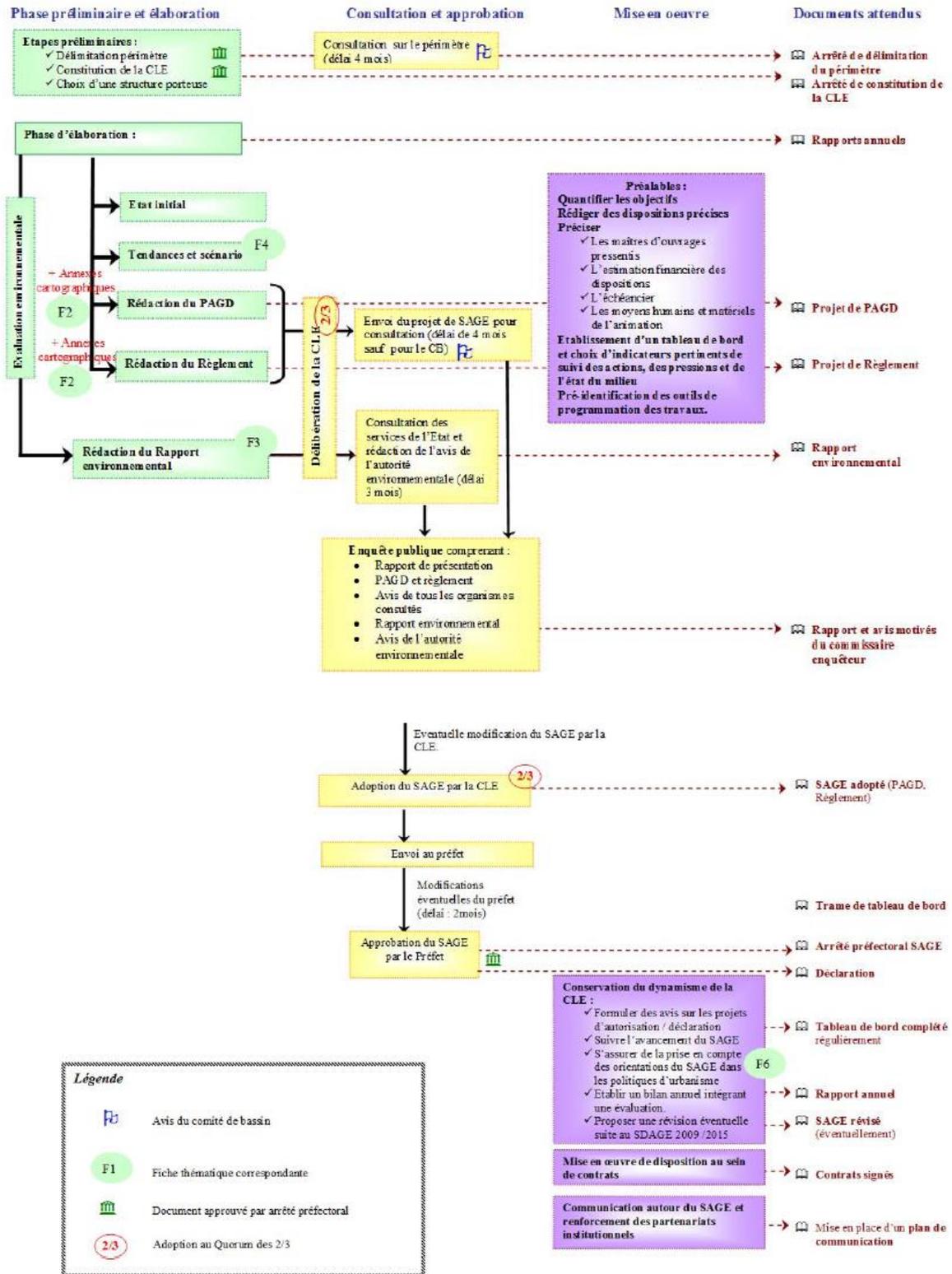
- l'émergence qui voit la prise de deux arrêtés préfectoraux : un arrêté de périmètre et un arrêté de constitution de la commission locale de l'eau ;
- l'élaboration, partant d'un état des lieux initial, débouche sur la rédaction d'un schéma qui sera soumis à l'approbation du préfet ;
- la mise en œuvre des programmes d'action pour atteinte des objectifs retenus.

La complexité des différentes phases de cette procédure et la multiplicité des acteurs qui interviennent dans celle-ci sur un périmètre étendu nécessitent du temps pour voir émerger un SAGE.

²² Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

²³ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Schéma n° 1 : les différentes phases de la phase préliminaire à la mise en œuvre d'un SAGE



Source : site commission locale de l'eau / SAGE Dordogne-Atlantique

3.2.2.4 Le SAGE Dordogne-Amont (SAGE 05023)²⁴

Le SAGE est à l'état d'avancement « en élaboration » (rédaction). Il était identifié non nécessaire dans le SDAGE 2010-2015 et nécessaire dans le SDAGE 2016-2021.

D'une superficie de 9 643 km², le périmètre du SAGE Dordogne-Amont représente 40 % du bassin de la Dordogne. Il correspond au bassin depuis sa source dans le département du Puy-de-Dôme à sa confluence avec la Vézère, à Limeuil en Dordogne. Il concerne trois régions, cinq départements et couvre tout ou partie de 591 communes :

Tableau n° 4 : périmètre du SAGE Dordogne amont

Région	Département	Nb communes	Nb hab.	Surface (km ²)
Auvergne Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	43	12 865	824,6
	Cantal	140	97 388	2 876,2
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	13	1 553	194,8
	Corrèze	159	64 698	2 767,5
	Dordogne	80	35 398	891,2
Occitanie	Lot	156	68 318	2 087,9

Source : site SAGE Dordogne-amont

Un état des lieux a été adopté le 18 septembre 2018 et la stratégie validée par la CLE le 30 octobre 2019. Un arrêté de la préfète de Corrèze du 28 décembre 2020 a renouvelé la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Dordogne-amont. Le schéma était toujours en cours d'élaboration fin 2022.

3.2.2.5 Le SAGE Dordogne-Atlantique (SAGE 05027)

Ce SAGE est à l'état d'avancement « en élaboration » (mise en place). Il était identifié « non nécessaire » dans le SDAGE 2010-2015 et « nécessaire » dans le SDAGE 2016-2021.

Son périmètre couvre 2 700 km² et concerne trois départements, une région, 311 communes, trois communautés d'agglomération, une communauté urbaine et 2 196 km de linéaires de cours d'eau.

Un arrêté préfectoral du 27 octobre 2019 a modifié la composition de la commission locale de l'eau. Une synthèse de l'état initial du territoire du SAGE Dordogne-Atlantique a été présentée en juillet 2019. L'état des lieux finalisé sera présenté pour approbation aux membres de la CLE lors d'une prochaine réunion.

²⁴ Source : Le territoire – SAGE Dordogne Amont (sage-dordogne-amont.fr).

3.2.2.6 Le SAGE Isle-Dronne (SAGE 05018)25

Il était identifié nécessaire dans le SDAGE 2010-2015 ainsi que dans le SDAGE 2016-2021. Il est aujourd'hui « mis en œuvre ».

Le SDAGE approuvé en 2015, prévoyait son approbation en 2017. Plusieurs étapes ont conduit à la réalisation des documents constitutifs du SAGE, d'un état des lieux initial (2012-2015) est sorti un diagnostic (2015-2016), puis un scénario tendanciel (2016-2017) et l'élaboration de la stratégie de la CLE (2017-2018).

Une enquête publique s'est déroulée du 2 novembre au 4 décembre 2020. Un rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été rendus le 4 janvier 2021.

La CLE a approuvé le SAGE Isle-Dronne le 16 mars 2021 et celui-ci a été approuvé par arrêté inter-préfectoral²⁶ du 2 août 2021 : entre la définition de son périmètre et la première composition de la CLE arrêtée en 2011, il aura fallu une décennie pour que le SAGE soit adopté.

ÉPIDOR explique ce délai, d'une part, par le processus très long de concertation, affecté notamment par les différentes périodes électorales et, d'autre part, par la technicité du sujet qui génère des périodes assez longues d'échange pour arriver à un consensus. La chambre constate qu'à ce stade, c'est le seul SAGE mis en œuvre sur le bassin et ce long processus d'élaboration nécessite désormais une actualisation.

Obligatoire depuis l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004²⁷, le rapport environnemental est un outil d'aide à la décision qui analyse les incidences potentielles du SAGE sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre. Ce document est rédigé avant l'approbation du SAGE et permet d'évaluer la capacité du SAGE à encadrer les projets et aménagements futurs²⁸.

a. Les déclinaisons opérationnelles du SAGE Isle-Dronne

Conformément à l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE comprend deux documents constitutifs qui lui confèrent sa portée juridique : le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et les conditions de mise en œuvre du SAGE²⁹ et un règlement qui fixe les règles pour atteindre les objectifs fixés au PAGD³⁰.

²⁵ Paragraphes extraits du rapport 2020 du SAGE Isle Dronne.

²⁶ Arrêté signé par les préfets de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Vienne.

²⁷ Ordonnance qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001.

²⁸ Une présentation plus détaillée de l'élaboration et des caractéristiques du SAGE Isle-Dronne est annexée au présent rapport.

²⁹ Article L. 212-5-1-I du code de l'environnement.

³⁰ Article L. 212-5-1-II du code de l'environnement.

- **Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) Isle-Dronne**

Le PAGD et ses éléments cartographiques sont opposables à toutes décisions administratives prises dans le domaine de l'eau³¹, aux documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUI) et les cartes communales ou aux schémas départementaux des carrières. En outre, lorsqu'existe un SCOT approuvé, celui-ci doit être rendu compatible avec le SAGE dans un délai de trois ans.

Le PAGD Isle-Dronne reprend ainsi les textes de référence, les dispositions du SDAGE, la maîtrise d'ouvrage pressentie ainsi que les coûts estimés pour la période, les indicateurs de suivi le cas échéant et l'évaluation, en équivalent temps-plein, des moyens nécessaires pour la cellule d'animation. Il comporte 87 dispositions, réparties en six orientations ayant pour but d'améliorer la gestion de la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques. ÉPIDOR y est pressenti comme maître d'ouvrage pour 31 de ces orientations (seul ou en partage) et en partenaires institutionnels ou techniques pour 26 d'entre elles.

La gestion quantitative de l'eau implique l'établissement dans sept interventions potentielles en qualité de maître d'ouvrage et six en tant que partenaire.

Les actions à mettre en œuvre relèvent essentiellement de la coordination des acteurs (suivi, par exemple, dans le cadre de la commission locale de l'eau de la mise en œuvre du SAGE³² ou organisation de réunions inter-SAGE³³) et de la recherche³⁴, de la valorisation ainsi que de la diffusion de connaissances scientifiques mais également des projets réalisés dans le cadre des orientations/prescriptions fixées par le SAGE³⁵.

En outre, l'estimation du coût, même si elle ne représente pas un budget prévisionnel, vise à évaluer l'effort financier induit par la mise en œuvre du PAGD. À ce stade, les coûts peuvent être supérieurs à leur estimation initiale, sans que des enveloppes maximales soient prévues.

³¹ Article L. 212-5-2 du code de l'environnement.

³² La disposition D64 du PAGD prévoit qu'ÉPIDOR présente chaque année à la CLE un bilan des prélèvements agricoles (ou de la réalisation effective du plan pluriannuel de répartition (PAR)). Il est surprenant que l'OUGC Dordogne ou les services de l'État en soit pas chargé de cette présentation étant les premiers concernés par la réalisation du PAR.

³³ Prévue par la disposition D72 du PAGD.

³⁴ La disposition D24 du PAGD Isle-Dronne demande à ÉPIDOR de mettre en place un groupe de travail qui devra définir « *les éléments de connaissance indispensables à acquérir en vue d'une définition des volumes prélevables sur l'ensemble du bassin Isle Dronne* » ainsi que « *la méthode, le portage et les coûts associés* » afin qu'« *une gestion multi-usage des eaux souterraines (nappes profondes) soit mise en place* ».

³⁵ Prévue par la disposition D69 du PAGD.

Tableau n° 5 : estimation globale des coûts (hors suivi par la structure porteuse)

Enjeux	Investissement	Fonctionnement	Total
Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux	12 348 000 €	474 000 €	12 822 000 €
Partager la ressource en eau entre les usages	155 000 €	666 000 €	821 000 €
Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides	7 495 000	402 000 €	7 897 000
Réduire le risque inondation	200 000 €	0 €	200 000 €
Améliorer la connaissance	146 000 €	342 000 €	488 000 €
Coordonner, sensibiliser et valoriser	0 €	27 000 €	27 000 €
TOTAL HT	20 344 000 €	1 911 000 €	22 255 000 €

Source : PAGD Isle-Dronne – partie 3

Tableau n° 6 : estimation du coût affecté à l'animation du SAGE

Postes de dépenses		Coûts
Charges de personnel dédiés à l'animation	2.2 poste ingénieur	600 000 €
Charges de personnel dédiés au SIG	0.3 poste ingénieur	80 000 €
Charge de personnel dédié au secrétariat et à l'administration générale	0.4 poste secrétariat	85 000 €
Déplacements, logistique, matériel...	25 000 € par an	150 000 €
TOTAL HT		915 000 €

Source : SAGE Isle-Dronne, partie 3

Le PAGD Isle-Dronne venant d'être adopté, il est prématuré d'évaluer sa mise en œuvre.

- **Le règlement du SAGE Isle-Dronne**

Le règlement définit les règles opposables aux tiers et à l'administration. Il permet ainsi de renforcer certaines dispositions du PAGD, lorsqu'au regard des enjeux, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire. Le règlement pose trois règles fortes :

- protéger les zones humides en interdisant sauf exceptions tout nouveau projet détruisant une zone humide ;
- limiter la création de nouveaux plans d'eau sur le bassin en prévoyant pour toute création des mesures obligatoires de réduction des impacts et des compensations ;
- mettre en place une gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement concernant certaines installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA et certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)).

b. Le plan de gestion des étiages (PGE) sur l'Isle et la Dronne

Le SDAGE 2016-2021 a renforcé une mesure³⁶ qui figurait au précédent SDAGE³⁷ concernant la couverture du bassin par des plans de gestion des étiages.

Le plan de gestion des étiages du bassin de l'Isle et de la Dronne doit permettre :

- « de fixer les objectifs quantitatifs (DOE) et les taux de défaillance admissibles ;
- d'établir les règles de gestion par zone et harmoniser par sous bassin versant les différentes politiques départementales pour tout le territoire concerné ;
- de passer progressivement d'une gestion « de crise » à une gestion anticipée et donc planifiée ».

La chambre observe que cette question n'est pas nouvelle puisqu'ÉPIDOR avait œuvré pour la signature en 2004 d'un plan de gestion d'étiage du bassin Isle-Dronne avec des « engagements » pris par les différents signataires ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre des actions programmées. Un PGE Dordogne-Vézère au contenu sensiblement identique a été adopté en 2008.

Ces deux plans n'ont manifestement pas été complètement mis en œuvre et illustrent que les moyens d'action d'ÉPIDOR sont limités au regard des enjeux à traiter.

c. Les projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE)

Dans le cadre des commissions territoriales de la Dordogne, il est prévu la mise en œuvre d'un projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE) sur le bassin de l'Isle, et d'un contrat de progrès territorial sur la Dronne.

La mise en place d'un PTGE sur l'Isle avait été jugée prioritaire par le SDAGE. Les assises de l'eau, organisées entre novembre 2018 et juin 2019 ont permis de fixer comme objectifs l'élaboration d'environ 50 projets pour la gestion de l'eau jusqu'en 2022 et 100 à l'horizon 2027. Ces projets ont pour objectif d'identifier les ressources en eau disponibles, d'évaluer les besoins ainsi que les économies d'eau possibles et d'envisager les éventuels stockages d'eau à créer. ÉPIDOR a ainsi réalisé le 29 juin 2021 un document présentant la démarche et rappelant que le PTGE doit « aboutir à des solutions concrètes ».

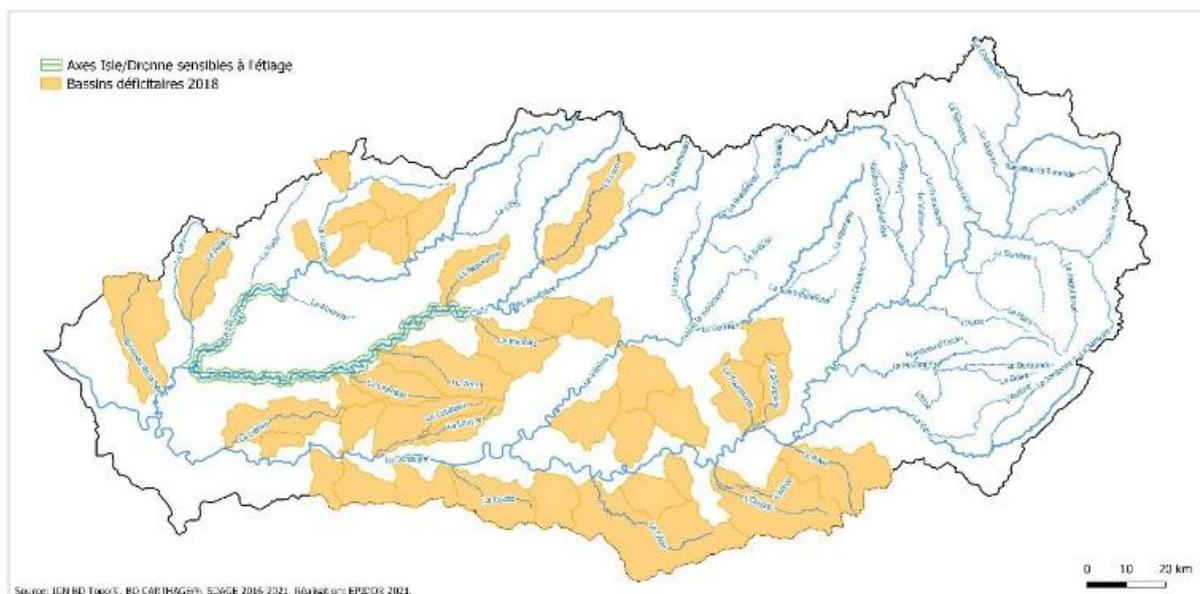
L'élaboration du PTGE de l'Isle doit se faire en trois phases successives :

- une première phase dédiée au diagnostic de la situation et des évolutions possibles ainsi qu'à l'écoute des acteurs ;
- la deuxième vise l'élaboration de la stratégie d'action du PTGE ;
- la troisième phase concerne la construction du programme d'action, le processus d'élaboration étant conçu pour permettre aux participants de s'impliquer dans divers cercles.

Les travaux de diagnostic menés par un prestataire et la chambre d'agriculture de la Dordogne ont débuté pour aboutir à un état des lieux fin 2022 afin de donner une estimation du déficit hydrique résultant de l'ensemble des usages et des besoins du milieu naturel.

³⁶ Mesure C3 du SDAGE.2016-2021.

³⁷ Mesure C5 du SDAGE 2010-2015.

Carte n° 5 : bassins déficitaires dans le bassin versant de la Dordogne

Source : PTGE ISLE –document de présentation élaboré par ÉPIDOR 29 juin 2021 -SAGE 2016-2021, IGN BD Topo, BD Carthage

Cette démarche a permis de recueillir la vision des enjeux des différents acteurs puis d'identifier les sujets qui font accord et ceux qui nécessiteront un travail complémentaire de médiation/négociation pour rechercher les accords possibles.

Partant des enjeux identifiés, il s'agira de fixer des objectifs d'évolution à l'échelle des sous-bassins. Une analyse des leviers mobilisables pour atteindre ces objectifs devra être réalisée (approche résultats attendus/coûts/faisabilité). Un travail complémentaire devra être réalisé afin de rechercher des convergences entre les différentes visions/positions exprimées.

La troisième phase est l'étape décisionnelle du projet de territoire, où la maîtrise d'ouvrage (ÉPIDOR) sélectionnera et ajustera les leviers d'actions pertinents et réalisables.

Depuis la première réunion du comité de pilotage du 29 juin 2021, le comité technique s'est réuni douze fois ; deux consultations ont été conduites, le guide du participant de la phase 1 a été rédigé et le diagnostic de vulnérabilité des exploitations et des filières agricoles a été lancé (112 exploitations enquêtées). Le 2^{ème} comité de pilotage s'est réuni le 21 juin 2022 et la procédure devrait être achevée fin 2023.

Le projet étant seulement dans sa première phase, il est difficile d'anticiper ses résultats concrets et leur pertinence au regard des conséquences du changement climatique : il est à ce stade impossible de savoir si ÉPIDOR pourrait faire mieux et plus rapidement que les projets démonstrateurs issus de la réflexion Dordogne 2050. Si ÉPIDOR peut donc contribuer à rapprocher les points de vue en particulier sur l'urgence climatique et ses conséquences socio-économiques, son intervention doit aussi composer avec des paramètres sociaux, économiques nationaux et européens sur lesquels elle n'a pas de prise.

3.2.2.7 Le SAGE Vézère-Corrèze (SAGE 05026³⁸)

Le bassin versant de la Vézère s'étend sur 3 700 km² sur les départements de la Corrèze, de la Dordogne et de la Haute-Vienne. Il est bordé par les bassins Isle-Dronne, Vienne et Dordogne amont. Le cours de la Vézère s'étend sur 211 km, depuis la source à 887 m d'altitude au cœur du plateau de Millevaches dans les tourbières du Longeyroux, jusqu'à sa confluence avec la Dordogne, dans le Périgord noir, à Limeuil à une altitude de 50 m.

La Corrèze, principal affluent, prend sa source à plus de 910 m d'altitude et s'écoule intégralement dans le département du même nom. Elle conflue avec la Vézère à l'ouest de Brive, son bassin versant représente près d'un tiers de celui de la Vézère. L'hydrographie du bassin est globalement orientée Nord-est /Sud-ouest. Le bassin de la Vézère bénéficie globalement d'un climat océanique avec cependant des contrastes sur le territoire. Le plateau de Millevaches est marqué par des précipitations fortes (1 600 mm), des hivers froids, des gelées et des chutes de neige fréquentes.

Le SAGE était non nécessaire dans le SDAGE 2010-2015, mais nécessaire dans le SDAGE 2016-2021 et devra être adopté avant 2027 en application du SDAGE 2022-2027. Comme évoqué *supra* (cf. point 3.1.2.4), la CLE a été installée le 16 décembre 2016 et a choisi le département de la Corrèze comme structure porteuse de l'animation du SAGE Vézère-Corrèze. Selon l'agence de l'eau l'état des lieux est finalisé depuis fin 2021 et la phase d'élaboration du SAGE serait engagée.

3.2.3 Les bilans de l'avancée des SAGE sur le périmètre d'ÉPIDOR

3.2.3.1 Le bilan à mi-parcours du SDAGE 2016-2021

Un bilan de la mise en œuvre du PDM du SDAGE 2016-2021 a été réalisé à mi-parcours et validé par le comité de bassin le 19 septembre 2018. Une cartographie présentée dans ce bilan, et établie par l'agence de l'eau Adour-Garonne fait état de quatre SAGE « mis en œuvre » sur le périmètre du bassin de la Dordogne (Dordogne amont, Dordogne-Atlantique, Vézère-Corrèze et Isle-Dronne) au 31 décembre 2017. L'agence de l'eau Adour-Garonne a précisé que ces indications étaient erronées et a confirmé que les quatre SAGE étaient « en phase d'élaboration ».

Depuis, seul le SAGE Isle-Dronne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 2 août 2021 et peut donc être considéré à l'état de « mis en œuvre » à cette date.

Les données relatives à l'avancement des SAGE du bassin de la Dordogne disponibles sur le site Gest'eau³⁹ sont désormais actualisées. Elles montrent un retard notable dans l'élaboration des SAGE, les trois autres SAGE relevant du périmètre de l'ÉPIDOR étant toujours en cours d'élaboration à des stades différents.

³⁸ Le numéro du SAGE est celui attribué dans le SDAGE.

³⁹ Gest'eau a été créé et est géré par l'OiEau (office international de l'eau), avec le soutien financier de l'OFB (office français de la biodiversité) et l'appui du ministère de la transition écologique.

3.2.3.2 L'appréciation de la chambre

Sur les quatre SAGE à adopter dans le périmètre d'ÉPIDOR, seul le SAGE Isle-Dronne, identifié comme « *nécessaire* » dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, a pu être approuvé en 2021 à l'issue d'une décennie de travaux. Les trois autres démarches engagées, dont une est portée par le département de la Corrèze, sont toujours en phase d'élaboration alors même que le SDAGE adopté en mars 2022 pour la période 2022-2027, fixe des obligations, des échéances et des orientations nouvelles ou étendues à la totalité du bassin.

Ces délais ne sont pas satisfaisants puisque la mise en œuvre du SDAGE ne respecte pas les échéances temporelles que celui-ci fixe. Ceux-ci sont néanmoins comparables à ceux observés dans d'autres bassins hydrographiques puisque les procédures d'adoption des SAGE, selon ÉPIDOR, qui se base sur des chiffres de Gest'eau, durent en moyenne neuf ans⁴⁰.

Cette inertie a de nombreuses causes qui ne relèvent pas toutes de la responsabilité du porteur du SAGE. L'ordonnateur souligne en particulier « *la complexité des règles relatives au SAGE [qui] constitue un véritable frein à la dynamique* ». Quoiqu'il en soit, le décalage augmente entre les enjeux à traiter et les documents cadres permettant de les prendre en charge.

La couverture géographique de la totalité du bassin de la Dordogne et la qualité d'établissement public territorial de bassin dont l'ÉPIDOR bénéficie permettent d'avoir une vision globale des problématiques de l'eau et d'être un partenaire institutionnel et technique naturel pour l'ensemble des acteurs du bassin (État, collectivités, acteurs socio-économiques etc.). La chambre relève néanmoins que ces atouts n'ont pas été déterminants pour améliorer l'efficacité des procédures d'élaboration des SAGE précités.

Plusieurs facteurs, pour certains soulignés par ÉPIDOR⁴¹, peuvent expliquer ces difficultés à finaliser stratégie et procédures en cohérence avec la fragilité croissante de la ressource sur le bassin de la Dordogne.

Les « effectifs » des commissions locales de l'eau sont significatifs et s'expliquent notamment par leur composition tripartite en trois collèges (collectivités locales, usagers et État/établissements publics). Les commissions locales de l'eau des SAGE du bassin de la Dordogne regroupent 40 membres pour le SAGE Dordogne-Atlantique et 72 pour le SAGE Dordogne amont.

Les compositions des commissions locales de l'eau évoluent constamment suite notamment aux échéances électorales nécessitant des mises à jour fréquentes (modification ou renouvellement) et induisant également des changements de positionnement des membres successifs qui pèsent sur les procédures d'adoption des SAGE. La composition de la commission locale de l'eau Isle-Dronne a ainsi été modifiée à six reprises entre 2015 et 2021.

Si ÉPIDOR n'a aucune prise sur la composition et l'évolution des commissions locales de l'eau, il lui appartient néanmoins d'impulser et d'animer une dynamique dans le respect des échéances imposées. La complexité et les délais d'élaboration, puis de mise en œuvre des planifications semblent inadaptés à l'accélération du changement climatique ainsi qu'à ses conséquences subséquentes en matière de disponibilité de l'eau, tant au niveau qualitatif que quantitatif, sur le bassin Adour-Garonne.

⁴⁰ Source site Gest'eau <https://www.gesteau.fr/presentation/sage>.

⁴¹ Pour le SAGE Isle-Dronne, ÉPIDOR évoque la crise sanitaire ainsi que « *la tenue des élections locales en 2020-2021 (municipales, départementales et régionales avec les nombreuses désignations consécutives au renouvellement de ces instances au sein des EPCI, EPTB, PNR...)* ».

La compatibilité directe des PLU(i) et des cartes communales avec le SAGE ne s'applique qu'en l'absence de SCoT. Avec l'approbation des derniers SCoT en cours d'élaboration, toutes les communes relevant du SAGE seront couvertes par un SCoT.

Sous cette réserve, les PLU ou PLUi doivent se rendre compatibles avec les objectifs définis dans le SAGE dans un délai de trois ans à compter de son approbation ou s'ils ont déjà été approuvés devront, si nécessaire, être rendus compatibles dans les trois ans.

La législation ne prévoit pas d'associer directement les établissements publics territoriaux de bassin à l'élaboration des SCOT et PLUi⁴³. Toutefois, dans le cadre de l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme⁴⁴ (« porter à connaissance » de l'État) et de l'article L. 132-4-1 du même code, les services de l'État (directions départementales des territoires, DREAL) sollicitent systématiquement ÉPIDOR en amont de l'élaboration des schémas et plans précités.

ÉPIDOR indique aux services de l'État les réglementations spécifiques à prendre en compte ou les points formels ou de fond à améliorer (mention du domaine public fluvial de la Dordogne dont ÉPIDOR est propriétaire dans les documents et les cartes du projet de PLU de Prignac-et-Marcamps par exemple). Il met à disposition les données en sa possession sur des thématiques ciblées relatives à la gestion de l'eau (cartographie des zones humides réalisées par l'établissement par exemple⁴⁵).

L'établissement qui a émis des avis sur le projet de SDAGE 2022-2027 est en revanche absent de la chaîne de vérification de la compatibilité des projets de schéma territoriaux ou de plans d'urbanisme. De ce point de vue, ÉPIDOR intervient davantage en sous-traitance des services de l'État dans l'élaboration des porter à connaissance que comme partenaire des structures porteuses de la planification notamment en matière d'urbanisme.

3.3.2 L'articulation des documents de planification avec la démarche Dordogne 2050

En 1992, l'établissement a organisé le sommet de Bergerac, dont l'objectif était de faire de la gestion de l'eau un enjeu politique. La charte de la vallée de la Dordogne, signée en 1992, rassemblant 370 consensus négociés lors du Sommet Vallée-Dordogne constitue le socle des actions à engager pour gérer et protéger la rivière. Une charte est issue de ces travaux.

ÉPIDOR a ensuite organisé en octobre 2001 les premiers états généraux de l'eau et a dressé un bilan de la Charte. En novembre 2012, les deuxièmes états généraux de l'eau sont organisés afin « *d'installer la question de l'eau dans les enjeux d'aménagement et de gestion de l'espace*⁴⁶ ». Lors de la clôture, le pari évoqué « *était de faire qu'un projet ambitieux associant eau-territoire-climat puisse faire converger des intérêts contradictoires. C'est la genèse de Dordogne 2050* ».

⁴³ Cf. notamment articles L. 132-7 et L. 132-11 du code de l'urbanisme pour les SCOT et l'article L. 132-13 du même code pour les PLU.

⁴⁴ Cet article prévoit que « *L'autorité administrative compétente de l'État porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents :1° Le cadre législatif et réglementaire à respecter ;2° Les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants. L'autorité administrative compétente de l'État leur transmet à titre d'information l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme. Tout retard ou omission dans la transmission de ces informations est sans effet sur les procédures engagées par les communes ou leurs groupements.* »

⁴⁵ Cf. avis du 15 novembre 2018 Saint-Jory-de-Chalais.

⁴⁶ Source : livre de la concertation Dordogne 2050.

En juillet 2012, l'UNESCO a classé la globalité du bassin (24 000 km²) parmi le réseau mondial des réserves de biosphère, de la source sur le Puy de Sancy à l'embouchure.

En 2018, ÉPIDOR a engagé une démarche prospective en trois phases appelée « Dordogne 2050 » : un état des lieux a conclu une première phase en juillet 2018, suivie d'une phase de concertation dans le cadre de huit ateliers territoriaux et une enquête en ligne, débouchant sur treize projets démonstrateurs portés par des acteurs locaux (groupements d'agriculteurs, collectivités locales, etc.). Il est prévu qu'ÉPIDOR organise en 2022 les troisièmes états généraux du bassin de la Dordogne. Ceux-ci devraient être l'occasion de faire un bilan de la démarche « Dordogne 2050 » et des dix ans du classement par l'UNESCO du bassin de la Dordogne.

Les constats abordés dans le cadre des démarches précitées ont été pour l'essentiel et de manière récurrente déjà abordés dans le cadre des études portées par ÉPIDOR ainsi que dans les travaux des SDAGE/SAGE. Les travaux d'ÉPIDOR sur Dordogne 2050 recourent également le travail passé ou à venir des CLE : les « projets démonstrateurs » recourent, par exemple très largement les projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE), déclinaison des SAGE dont la conclusion est encouragée par l'État et les agences de l'eau.

Il est difficile d'apprécier les résultats concrets ou le degré de mise en œuvre de ces différentes approches même si elles ont été décisives dans la mobilisation des acteurs. Il n'est pas exclu que la mobilisation concomitante des mêmes acteurs dans le cadre des démarches animées par ÉPIDOR et les CLE se révèle en pratique difficile et n'ait indirectement contribué à ralentir l'élaboration et l'adoption des SAGE.

Ces démarches ont permis à l'établissement de conserver et développer en interne des ressources d'ingénierie de projet ainsi qu'une expertise technique utiles à l'élaboration des SAGE et documents associés en mobilisant peu de moyens humains – entre un et trois équivalents temps plein (ETP) selon le SAGE concerné⁴⁷ – au regard des effectifs d'ÉPIDOR.

Si le SAGE Isle-Dronne représente environ un tiers du bassin (7 957 Km²) ce sont donc deux tiers des enjeux qui ne sont à ce jour toujours pas traités (Dordogne-Atlantique 2 700 km² ; Dordogne amont 9 643 Km² ; Vézère-Corrèze 3 700 km²), alors que le bassin de la Dordogne représente entre un quart et un tiers de la ressource en eau du bassin Adour-Garonne (qui couvre lui-même un cinquième du territoire national).

4 LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA DISPONIBILITÉ DE L'EAU

4.1 La préservation des milieux aquatiques naturels

4.1.1 La préservation des milieux et la gestion quantitative de l'eau

Lors des assises (nationales) de l'eau, en 2019, il a été rappelé que « *la préservation et la restauration des fonctionnalités des écosystèmes terrestres et aquatiques (cours d'eau, zones humides, haies, sols, etc.), en métropole comme en outre-mer, sont des actions indispensables*

⁴⁷ Source ÉPIDOR.

pour assurer une meilleure résilience et amortir les conséquences du dérèglement climatique ». L'action 10 des assises de l'eau fixe comme objectif le doublement de la superficie des milieux humides relevant des aires protégées.

Ces actions ont contribué à l'élaboration de la feuille de route française dans le cadre de l'agenda 2030 de l'ONU. L'objectif développement durable (ODD) 6.6 vise à « *préserver d'ici à 2020 les écosystèmes liés à l'eau* » et celui 13.1, plus indirect, invite à « *renforcer d'ici à 2030 la résilience des pays face aux catastrophes naturelles liées au dérèglement climatique* ».

Le recours à des solutions dites « naturelles » évite l'artificialisation des sols et les perturbations du cycle naturel de l'eau occasionnées par les barrages ou retenues d'eau. Il s'agit essentiellement de privilégier les zones humides destinées à remplir la fonction régulatrice des barrages mais qui présentent aussi l'avantage de ralentir le cycle hydrologique en s'appuyant sur le maintien du milieu floristique et faunistique.

4.1.2 Les activités d'ÉPIDOR dans ce domaine

ÉPIDOR s'est depuis longtemps investi en faveur de la préservation des milieux qui influent directement ou indirectement sur la qualité et la quantité d'eau disponible et notamment dans l'approfondissement de la connaissance des milieux naturels : cartographie des zones humides, cartographie des chemins de l'eau et des zones sensibles aux ruissellements intenses.

Le PAGD du SAGE Isle-Dronne positionne ÉPIDOR en tant que partenaire technique et/ou maîtrise d'ouvrage d'actions de recherche, de compilation et de valorisation de données telle la synthèse et l'analyse des données bactériologiques des gestionnaires des aires de baignade afin de localiser et estimer les risques inhérents à cette activité sur les milieux⁴⁸.

ÉPIDOR gère un certain nombre de sites classés Natura 2000. L'établissement réalise, à ce titre, l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), et les « porter à connaissance » dans le cas de projets situés dans ces zones ou à proximité.

Il contractualise avec les propriétaires et exploitants concernés afin de préserver ces espaces dans le cadre notamment de la mise en place de mesures agroenvironnementales.

Il assure également l'animation, la coordination de toutes les actions qui résultent du classement du bassin de la Dordogne en tant que réserve mondiale de la biosphère.

Enfin, suite à un appel à projets européen, ÉPIDOR a été choisi comme gestionnaire d'un programme Life + sur la rivière Dordogne. Ce programme de six ans (2020-2026) est doté de 8,8 M€ de fonds européens et français, afin de conserver et restaurer les milieux naturels rares et menacés. Il est prévu dans ce cadre :

- la restauration de 16 sites principaux répartis sur 280 kilomètres de rivière ;
- la maîtrise foncière d'environ 180 hectares de terrains en bordure de la Dordogne ;
- la restauration de 14 frayères principalement utilisées par les salmonidés migrateurs ;
- la mise en place avec l'État, les usagers de la rivière et les collectivités riveraines des mesures de protection et de gestion durable des habitats restaurés.

⁴⁸ Cf. disposition D59 du PAGD Isle-Dronne.

4.2 La production d'eau potable

ÉPIDOR n'exerce pas de compétence directe dans le domaine de l'eau potable mais intervient en appui des collectivités et établissements en charge des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

La disposition D3 du PAGD Isle-Dronne prévoit, par exemple, qu'il intervienne auprès des acteurs locaux en tant que partenaire technique afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif A.1 « *assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable* » ou encore dans le cadre de la disposition D4 à aider ces acteurs à « *diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable* ». L'établissement précise que des actions plus concrètes pourraient se développer dans le cadre d'un futur contrat de progrès territorial sur le bassin versant de la Dronne visant notamment la protection des captages prioritaires.

4.3 Les stratégies alternatives

4.3.1 Les stockages et les prélèvements hors périodes d'étiage

ÉPIDOR porte dans le cadre de l'objectif B2 du PAGD du SAGE Isle-Dronne une réflexion globale dans le cadre d'un PTGE sur « *la création d'ouvrages de stockage ou de transfert permettant une diminution de la pression sur la ressource en eau et une résorption des déficits quantitatifs des territoires* »⁴⁹. Toutefois, les réflexions ont historiquement davantage porté jusqu'à ce jour sur la valorisation des retenues d'eau existantes⁵⁰.

4.3.2 La réutilisation des eaux usées

La réutilisation des eaux usées traitées (RéUT) s'inscrirait dans le projet d'une économie circulaire⁵¹. Un cadre juridique international et national a été progressivement élaboré depuis les années 1990⁵². Les politiques publiques encouragent le développement de cette pratique. La seconde séquence des assises de l'eau, en 2019, a réaffirmé la nécessité d'utiliser les eaux non conventionnelles pour mieux partager la ressource en eau et a fixé l'objectif de tripler le volume d'eaux non conventionnelles réutilisées d'ici 2025. Au niveau européen, la RéUT est un axe stratégique du plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

⁴⁹ Cf. page 113 du PAGD.

⁵⁰ Cf. projet démonstrateur 3 de la démarche Dordogne 2050.

⁵¹ Dans la réglementation française, la réutilisation des eaux usées traitées désigne « *la valorisation pour un ou plusieurs usages, des eaux résiduaires urbaines ou industrielles, après leur traitement adapté en station de traitement des eaux usées* ».

⁵² Prescription de l'organisation mondiale de la santé et première recommandation du conseil supérieur de l'hygiène publique en France en 1991 ; circulaires du 22 juillet 1991 et du 3 août 1992 du ministère de la santé ; directive sur les eaux résiduaires urbaines admet que « *les eaux usées traitées sont réutilisées lorsque cela s'avère approprié* » (article 12), à l'instar des boues de station d'épuration (article 14) ; article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales et décret du 4 juin 1994 ; arrêté ministériel de 2010 modifié le 25 juin 2014 qui fixe les niveaux de traitement des eaux usées traitées.

Le règlement européen du 25 mai 2020 fixe les exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau.

Les agences de l'eau encouragent le développement de projets : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en 2016 proposait une enveloppe de 7 M€ dédiée à la RéUT, subventionnant jusqu'à 50 % des projets dans les territoires non déficitaires en eau et 80 % dans les territoires déficitaires en eau selon le SDAGE. En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne consacrait 15 M€ à un appel à projets dans le même sens.

ÉPIDOR n'a conduit aucune étude relative à la RéUT sur la période contrôlée.

5 LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU

5.1 La gestion de l'eau des barrages hydroélectriques

Depuis plus de deux décennies, ÉPIDOR s'intéresse à la production hydroélectrique sur le bassin versant de la Dordogne et son impact sur la qualité des milieux aquatiques. L'établissement a notamment réalisé une étude en janvier 2012 sur un schéma de cohérence entre la production hydroélectrique et le bon état des milieux aquatiques, laquelle dresse des pistes pour « *atteindre un bon état des cours d'eau tout en développant l'hydroélectricité* »⁵³.

Le sujet est significatif puisqu'en 2010, avec une puissance et une production hétérogène, 200 « usines » hydroélectriques étaient recensées sur le bassin versant.

Tableau n° 7 : part du bassin de la Dordogne dans la production nationale hydroélectrique en 2010

Catégorie d'aménagement	Unité	France	Bassin de la Dordogne	Part en % de la Dordogne
<i>Puissance cumulée des installations</i>	MW	21 102	1 866	8,8 %
<i>Production cumulée des installations</i>	GWh	74 800	3 233	4,3 %

Source : données ÉPIDOR – projet de gestion- tableau CRC

Nota : La puissance des usines est exprimée en kW, MW, GW avec 1 GW = 1 000 MW = 1 000 000 kW ; l'énergie est exprimée en production annuelle moyenne. Les unités caractéristiques sont : kWh, MWh, GWh, TWh ; 1 TWh = 1 000 GWh.

Le plus grand ouvrage du bassin est le barrage de Bort-les-Orgues, mis en service en 1952, avec une capacité de stockage d'eau de 407 Mm³ et s'étendant sur les départements de la Corrèze, du Cantal et du Puy-de Dôme.

ÉPIDOR assure l'animation des conventions conclues avec l'État, l'agence de l'eau Adour-Garonne et EDF afin de limiter l'impact des éclusées (lâchers d'eau) sur le bassin. Après 20 ans d'études et de débats démarrés avec la Charte Dordogne en 1992, une convention d'expérimentation sur la gestion des barrages avait été mise en place sur la période 2008-2012 pour réduire l'impact des lâchers d'eau hydroélectriques.

⁵³ Cf. page 7 de l'étude précitée.

Cette convention a permis des progrès en limitant certaines incidences sur les milieux (en particulier les salmonidés) et les usages. Pour autant, ÉPIDOR précise que « *tous les éléments n'ont pas été appréhendés de la même manière notamment sur les poissons phytophiles, sur les invertébrés, sur le fonctionnement à l'aval du bouchon vaseux, sur les piègeages piscicoles en automne-hiver, etc... [...]* ». Deux conventions ont été instaurées :

- une convention Dordogne-Maronne 2013-2015 concernant les rivières soumises à renouvellement de concession, afin d'évaluer les modalités d'exploitation ;
- une convention 2013-2017 pour les rivières concernées par l'exploitation des barrages EDF.

ÉPIDOR a mis en place le site internet www.debits-dordogne.fr pour suivre et comprendre les éclusées sur le bassin de la Dordogne. Le PACC en 2018⁵⁴ puis le projet démonstrateur n° 4 « Barrages hydroélectriques : demain, moteurs du développement durable du territoire »⁵⁵ de la démarche Dordogne 2050 soulignent successivement la nécessité de mobiliser davantage les retenues d'eau des ouvrages hydroélectriques du bassin. Les constats sont quasiment identiques depuis plus de deux décennies.

Toutefois, malgré les efforts déployés, la mobilisation plus importante des réserves des barrages hydroélectriques en période d'étiages sévères, en discussion depuis de nombreuses années, se heurtent aux exigences du marché européen de l'électricité et de la rentabilité des exploitants des barrages hydroélectriques. L'enjeu pour les exploitants consiste à gérer les réserves d'eau pour produire de l'électricité lorsque le prix « spot » de l'électricité est au plus haut, même si ces périodes ne correspondent pas nécessairement avec les périodes d'étiage (les besoins d'électricité connaissent des « pics » en hiver que les producteurs doivent également pouvoir traiter).

En conséquence, les interventions d'ÉPIDOR ne peuvent avoir qu'un effet limité, d'autant que les intérêts des acteurs pourront diverger sous l'effet de la raréfaction de la ressource en eau et de la demande croissante d'énergie décarbonée.

5.2 ÉPIDOR, fournisseur d'eau

La prise en gestion du domaine public fluvial, d'abord à titre expérimental, puis définitif, fait d'ÉPIDOR un opérateur fournisseur d'eau puisque de nombreux riverains y pompent de l'eau notamment pour irriguer leurs cultures contre paiement d'une redevance.

En acceptant le transfert du domaine public fluvial, ÉPIDOR sort de son rôle historique d'expert, d'animateur et de coordonnateur de la gestion de la ressource en eau pour devenir un des acteurs influant sur son partage. Cela implique une forte cohérence avec les orientations fixées au niveau du bassin en matière de gestion de l'eau notamment par les SAGE, sous peine d'affaiblir sa capacité à réunir et bâtir des compromis entre les acteurs.

⁵⁴ Cf. pages 47 et 48 du PACC.

⁵⁵ Cf. page 13 du livret des projets démonstrateurs.

5.3 La connaissance des volumes d'eau prélevés

ÉPIDOR dispose des données mises à disposition par les gestionnaires des prélèvements et des autorisations de prélèvements d'eau (agence de l'eau, direction départementale du territoire, agence régionale de santé, OUGC). Ces données sont valorisées dans le cadre des SAGE.

En pratique, l'établissement a constaté que le SAGE Isle-Dronne a identifié la méconnaissance de nombreux petits forages, en deçà des seuils d'autorisation et de déclaration obligatoire et non déclarés en raison de leur faible volume, et recommande de les inventorier.

ÉPIDOR dispose, en outre, d'une base de données relative aux autorisations d'occupation du domaine fluvial par des installations de pompage. Depuis sa prise en charge du domaine public fluvial, ÉPIDOR n'a pas fait état de contrôle des volumes prélevés.

5.4 La gestion des temps de crise

Hors domaine public fluvial, ÉPIDOR ne mène pas d'action propre en matière de police de l'eau qui relève des personnes morales propriétaires, de l'État (police) et des acteurs de la GEMAPI. L'établissement dit cependant contribuer aux réflexions de façon indirecte, via ses contributions dans les SAGE et apporte essentiellement de l'expertise.

ÉPIDOR suit les données utiles aux services de la police de l'eau pour l'exercice de leurs fonctions. Il contribue ainsi au suivi de l'état des cours d'eau à l'étiage et participe aux cellules de gestion de l'étiage mises en place par les directions départementales des territoires. Il publie ainsi chaque année un bilan de l'étiage de l'année et met en ligne ces données.

Il réalise également le suivi de l'impact environnemental des éclusées hydroélectriques provoquées par les grands barrages et participe aux comités de gestion de la ressource en eau des départements du Cantal, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et du Lot.

Enfin sur son domaine public fluvial, une articulation est recherchée entre la police de la conservation dont il a la charge et les autres polices (eau, espèces protégées, navigation, etc.).

5.5 Le réseau d'observation ÉPIDOR des étiages

L'établissement public indique que « *les services d'État départementaux⁵⁶ n'ont plus les moyens d'assurer un suivi de terrain des cours d'eau non équipés de stations télétransmises. Ils s'appuient désormais sur le réseau de stations télétransmises gérées par la DREAL, le réseau d'observations ONDE (observatoire national des étiages) de l'Office français de la biodiversité (OFB) et, officiellement depuis 2015, sur le réseau d'observations ÉPIDOR. La*

⁵⁶ ÉPIDOR indique que par « *courrier du 30 janvier 2013, le préfet de la Dordogne a déclaré être « favorable à ce qu'ÉPIDOR continue d'assurer une mission d'expertise et participe activement à l'installation et à l'exploitation des stations complémentaires de suivi des débits qui seront utilisées par le futur Organisme Unique en charge de la gestion de l'irrigation. Les échanges avec la chambre d'agriculture (OUGC Dordogne) ont conduit à constater que, cette dernière ne souhaitant pas se positionner sur cette mission, il revient tout naturellement à ÉPIDOR, par ses statuts et son expertise, de l'assurer* ».

complémentarité du réseau d'ÉPIDOR se fait au niveau des petits affluents des grands axes du bassin, soumis à de fortes pressions de prélèvements et non suivis par les réseaux DREAL et OFB ».

À l'hiver 2014-2015, le réseau ÉPIDOR a fait l'objet d'un travail de mise en cohérence avec les réseaux de l'État, afin d'harmoniser la méthodologie appliquée et la localisation des stations auprès des différents acteurs (DDT, AEAG, OUGC, conseil départemental, fédération départementale de pêche, etc.).

En 2022, les relevés visuels sont réalisés sur 74 cours d'eau par 18 partenaires⁵⁷ de l'ETPB. ÉPIDOR synthétise et exploite ensuite les données avec ses partenaires. Il édite également chaque année des bulletins d'informations envoyés aux élus et aux acteurs de l'eau, et diffusés aux usagers via le site www.etiage-dordogne.fr (appelé à disparaître) et www.debits-dordogne.fr qui propose par ailleurs aussi un portail cartographique dynamique avec accès aux observations et restrictions. Ce réseau est un outil de connaissance et d'aide à la décision qui permet de :

- caractériser les évolutions quantitatives et qualitatives à l'étiage (mesures de températures et taux d'oxygène) ;
- répondre à un besoin de consultation pour la mise en place de mesures de restrictions par l'État : les observations hebdomadaires d'ÉPIDOR sont présentées en commission de gestion de la ressource en eau, organisées par les différentes directions départementales des territoires ;
- assurer une cohérence interdépartementale dans la gestion de l'étiage pour conseiller et informer l'État de la situation à l'échelle du bassin versant.

ÉPIDOR souligne également que certains cours d'eau, soumis à des prélèvements estivaux importants, s'assèchent tous les ans, indépendamment de la sévérité de l'étiage (Céou, Tournefeuille, Seignal, Sauvanie, Louyre, Vern, Tude). Pourtant, l'établissement constate que *« les restrictions sur la plupart des cours d'eau fragiles interviennent bien souvent trop tard, laissant l'écoulement soit en dessous de son débit-seuil de crise (quand il existe), soit en situation d'assec, résolvant de fait les problèmes de restrictions ».*

Ces constats doivent permettre aux acteurs d'avoir une vision globale des apports, des prélèvements, de la réaction des cours d'eau du bassin à des sécheresses plus ou moins sévères afin d'être en capacité de gérer la ressource de façon équilibrée d'amont en aval, d'un département à l'autre : l'enjeu environnemental étant d'obtenir la continuité et la cohérence de la gestion de crise aux frontières administratives.

5.6 La tarification incitative et autres mesures visant à limiter la consommation (signal prix) : les prises d'eau sur le domaine public fluvial d'ÉPIDOR

En ce qui concerne plus spécifiquement la gestion quantitative de l'eau, la chambre constate qu'en 2021 les redevances hydrauliques pour prélèvement d'eau dans le domaine public fluvial diminuent en fonction de la quantité consommée. Les prélèvements pour

⁵⁷ Sont membres du réseau, à titre d'exemple, la communauté d'agglomération de Bergerac, la communauté de communes de Dômes-Sancy-Artense, le syndicat mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers.

irrigation bénéficient d'un abattement de 60 % des m³ consommés⁵⁸ (à l'exception de la Corrèze) : cette tarification « historique » n'encourage pas une gestion « économe » de la ressource, alors même que la quasi-totalité du bassin est désormais classé en ZRE, traduisant par là des pressions importantes sur la ressource notamment voire une insuffisance constante des ressources par rapport aux besoins.

Elle présente un caractère désincitatif et contraire aux orientations du SDAGE et aux objectifs généraux d'économie de la ressource.

En conséquence, la chambre invite l'ÉPIDOR à mettre en place une tarification incitative à l'économie de la ressource en eau sur les volumes d'eau prélevés dans la Dordogne et ses affluents. L'ordonnateur indique dans sa réponse qu'il partage cet objectif mais que pour l'atteindre, son action sur la tarification doit être coordonnée avec les orientations stratégiques de l'État et de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Recommandation n° 2. : mettre en place une tarification incitative à l'économie de la ressource en eau sur les volumes d'eau prélevés dans la Dordogne et ses affluents.

⁵⁸ Cf. page 7 de la grille tarifaire 2021.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire.....	48
Annexe n° 2. Présentation SAGE Isle-Dronne.....	50
Annexe n° 3. Les acteurs de la gestion de l'eau Isle-Dronne.....	53
Annexe n° 4. Extraits du rapport environnemental du SAGE Isle-Dronne concernant la gestion quantitative de l'eau	54
Annexe n° 5. Extraits du PAGD du SAGE Isle-Dronne	61
Annexe n° 6. Projet de composition du comité de pilotage du PTGE Isle-Dronne	66

Annexe n° 1. Glossaire

AEAG : agence de l'eau Adour-Garonne

ARS : agence régionale de santé

ASA : associations syndicales autorisées

BRGM : bureau de la recherche géologique et minière

CEE : communauté économique européenne

CEN : conservatoire d'espaces naturels

CGCT : code général des collectivités territoriales

CLE : commission locale de l'eau

COP21 : 21^{ème} conférence des parties à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992

DCE : directive cadre sur l'eau

DCR : débits de crise

DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DOCOB : documents d'objectifs

DOE : débits objectifs d'étiage

DPF : domaine public fluvial

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DTA : diagnostic territorial approfondi

EDF : électricité de France

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EPCI FP : établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

EPTB : établissement public territorial de bassin

ETP : équivalent temps plein

HT : hors taxe

ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement

INSEE : institut national de la statistique et des études économiques

IOTA : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques

LEMA : lois sur l'eau et les milieux aquatiques

MAPTAM : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

ODD : objectif développement durable

OFB : office français de la biodiversité

OiEau : office international de l'eau

ONDE : observatoire national des étiages
OUGC : organisme unique de gestion collective
PACC : plan d'adaptation au changement climatique
PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable
PAMM : plan d'action pour le milieu marin
PAOT : programme d'action opérationnel territorialisé
PAPI : programme d'action de prévention contre les inondations
PAT : plan d'action territorial
PDM : programme de mesures
PGRI : plan de gestion des risques d'inondation
PLU : plan local d'urbanisme
PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal
PN : parc national
PNM : parc naturel marin
PNR : parc naturel régional
PPRDF : plan pluriannuel régional de développement forestier
PPRI : plan de prévention des risques inondation
PRAD : plan régional d'agriculture durable
RéUT : réutilisation des eaux usées
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : schéma de cohérence territoriale
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SGEP : secrétariat général eau potable
SIAEP : syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
SIG : systèmes d'information géographique
SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique
SMAEP : syndicat mixte d'alimentation en eau potable
SMPEP : syndicat mixte de production d'eau potable
SMVM : schéma de mise en valeur de la mer
SRADDT : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
SRCE : schémas régionaux de cohérence écologique
SRDAM : schémas régionaux de développement de l'agriculture marine
UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
URSAFF : union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
ZRE : zone de répartition des eaux

Annexe n° 2. Présentation SAGE Isle-Dronne

Le périmètre géographique et le réseau hydrographique du SAGE Isle-Dronne

Le périmètre du SAGE a été défini à l'échelle du bassin versant hydrographique Isle-Dronne par arrêté inter-préfectoral du 17 mai 2011. D'environ 7 500 km², il est réparti sur six départements et 497 communes (dont 344 comprises intégralement au sein du périmètre). Il représente 30 % de la superficie totale du bassin de la Dordogne.

Le réseau hydrographique se compose de 5 840 km de rivières avec deux cours d'eau principaux :

- l'Isle (255 km) qui prend sa source sur la commune de Janailhac en Haute-Vienne et rejoint la Dordogne à Libourne ;
- la Dronne (200 km) qui prend sa source sur la commune de Bussière-Galant et se jette dans l'Isle au niveau de Coutras ;

Ces deux rivières comptent de nombreux affluents et sous affluents dont 21 de plus de 20 km de long. Le bassin Isle-Dronne est concerné par trois unités hydrographiques : l'Isle, la Dronne et la Dordogne Atlantique.

Il est découpé en :

- 175 masses d'eau « cours d'eau » ;
- une masse d'eau « plan d'eau » la retenue de Mialet, au Nord de la Dordogne ;
- une masse d'eau de « transition » l'Isle dans sa partie aval ;
- huit masses d'eau souterraines libres ;
- six masses d'eau souterraines profondes.

62 millions de m³ sont prélevés en moyenne chaque année dont 55 % pour les besoins en eau potable et 37 % pour l'irrigation.

Les objectifs du SAGE Isle-Dronne

Le bassin Isle-Dronne fait face à une pollution de ses eaux de surface comme souterraines aux produits phytosanitaires et aux nitrates. Le SAGE Adour-Garonne a classé l'ensemble du bassin comme vulnérable aux pollutions d'origine agricole.

Quatre rivières ou tronçons, représentant 155 km, sont identifiées en mauvais état chimique : la Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle, la Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte, l'Isle du confluent du Jouis au confluent du Cussona et le ruisseau de la Roubarde sur le bassin Isle amont.

Dans le même temps, la directive européenne sur l'eau adoptée en 2000 instaure l'obligation de restaurer et protéger la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Le bassin Isle-Dronne subit de nombreuses pressions dues aux prélèvements d'eau opérés dans les rivières. Des problèmes récurrents d'approvisionnement en eau potable sont relevés à l'étiage sur la partie corrézienne.

La proportion de zones humides qui jouent un rôle important dans la ressource, la régulation, l'épuration et la prévention des crues est en diminution (entre 20 et 50 % de perte ou d'altération).

Le SAGE a ainsi pour mission l'atteinte du bon état qualitatif des masses d'eau via l'équilibre entre la recharge des nappes et les prélèvements et, plus généralement, la bonne gestion quantitative de la ressource en eau.

Les enjeux du SAGE

Les enjeux ont été articulés autour de six grandes orientations qui répondent aux enjeux formulés au regard des problématiques identifiées sur le bassin (un enjeu général⁵⁹, quatre enjeux particuliers et deux transverses) :

- orientation A : maintenir et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux ;
- orientation B : partager la ressource entre les usages ;
- orientation C : préserver et restaurer les rivières et les milieux humides ;
- orientation D : réduire le risque inondation ;
- orientation E : améliorer la connaissance ;
- orientation F : coordonner, sensibiliser et valoriser.

Ces orientations sont déclinées au sein de 87 dispositions et trois règles.

L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE

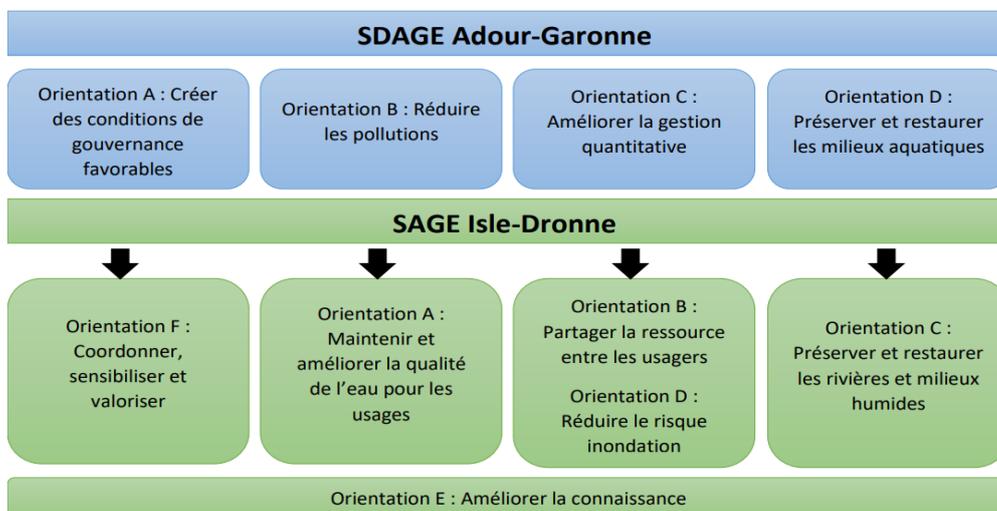
Le coût de la mise en œuvre du SAGE est estimé à 22 255 000 € sur six ans.

56,60 % des dépenses estimées concernent le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau (soit 12 596 000 €) ; 35 % concerne la préservation et la reconquête des rivières et des milieux humides (soit 7 790 000 €). Les autres objectifs se partagent le reste des crédits (1 869 000 €).

⁵⁹ Le bon état des eaux du bassin Isle-Dronne.

Compatibilité du SAGE avec le SDAGE

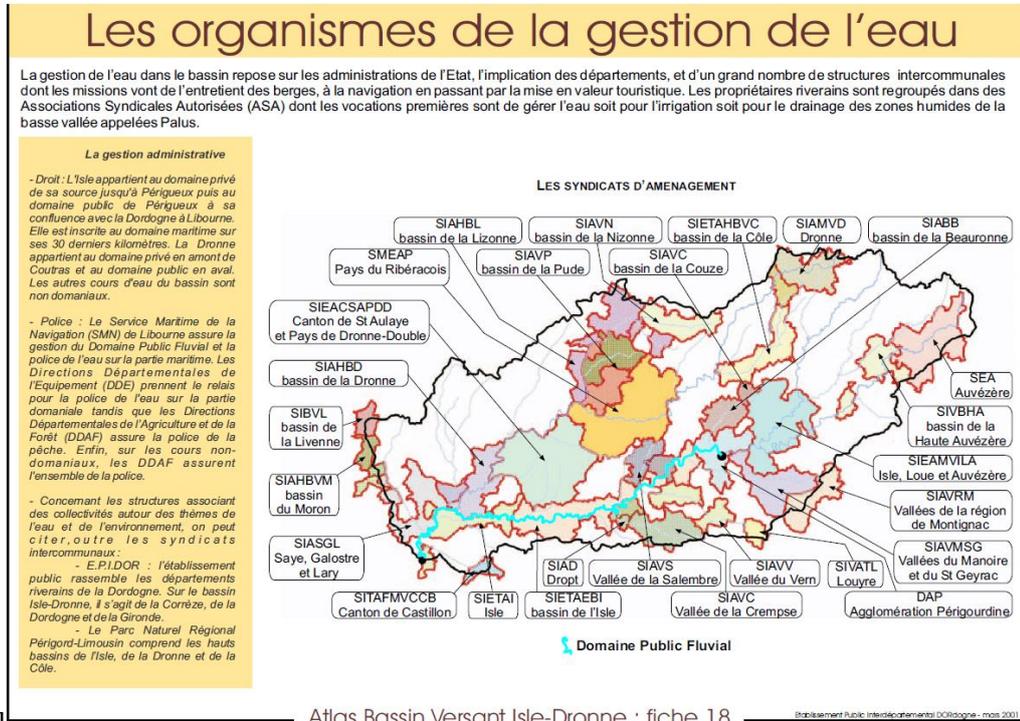
Schéma n° 3 : comparaison des orientations du SDAGE et du SAGE Isle-Dronne



Source : rapport environnemental du SAGE Isle-Dronne

Si ce rapport conclut à un rapport de compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne, ce dernier prévoyait l'émergence du SAGE Isle-Dronne en 2017, alors même que celui-ci ne sera validé qu'en 2021.

Annexe n° 3. Les acteurs de la gestion de l'eau Isle-Dronne



Annexe n° 4. Extraits du rapport environnemental du SAGE Isle-Dronne concernant la gestion quantitative de l'eau

« [...] »

3.2 Quantité de l'eau

Durant la période estivale, les précipitations se raréfient, ce qui impacte significativement les niveaux d'eau du territoire. C'est également à cette période que les usagers de l'eau ont le plus besoin de la ressource, notamment pour l'irrigation. Sur les bassins de l'Isle et de la Dronne, cette période dite d'étiage peut durer jusqu'en novembre ou décembre.

3.2.1 Les eaux de surface

Sur le bassin Isle-Dronne, on dénombre une trentaine de stations hydrométriques télétransmises situées sur la majorité des cours d'eau principaux. Les régimes hydrologiques varient fortement d'un cours d'eau à l'autre. Quatre points nodaux sont situés sur le territoire du SAGE : la Dronne à Bonnes, l'Isle à la Filolie, la Dronne à Coutras et la Lizonne à Saint-Séverin.

L'état des lieux actualisé dans l'évaluation environnementale en intégrant les dernières années pleines disponibles (>2018) confirme les diagnostics arrêtés dans l'état des lieux du SAGE en 2015.

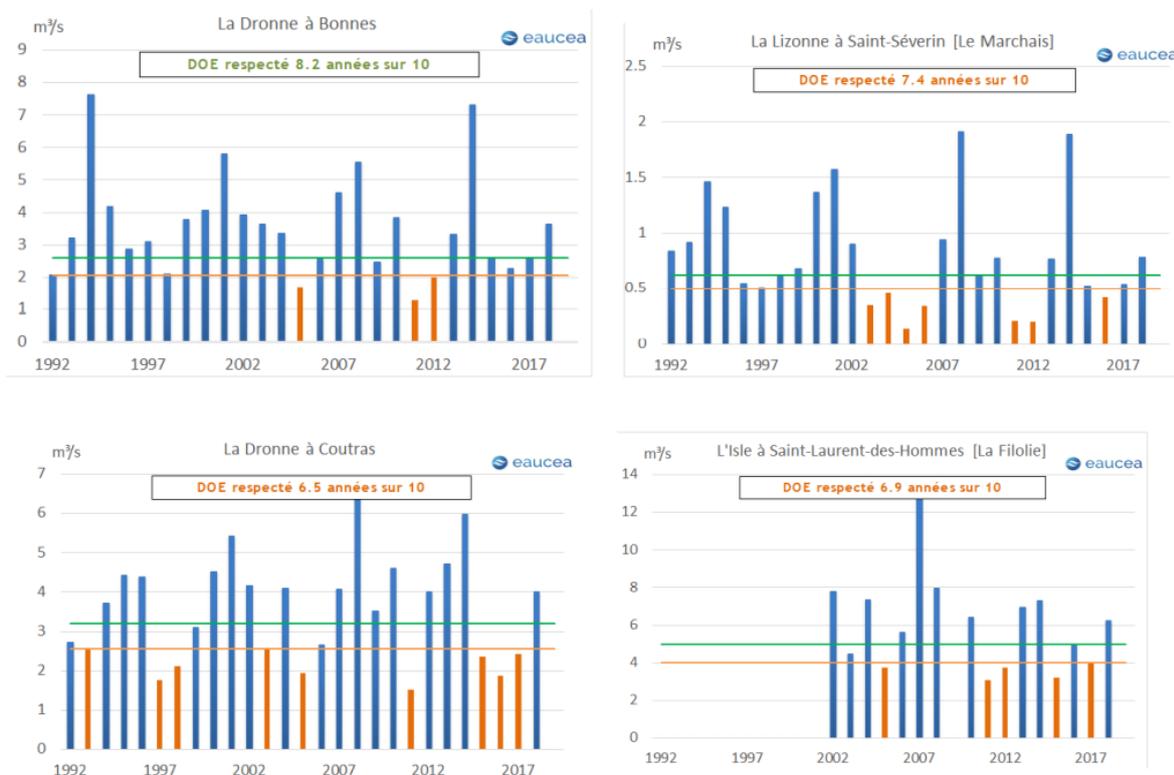


Figure 15: Respect des DOE sur le bassin Isle-Dronne de 1992 à 2017 (Eaucea)

Les cours d'eau du bassin Isle Dronne connaissent chaque été des étiages sévères influencés par les activités humaines. En 2013, la DCE identifie 43 cours d'eau soumis à une pression « modérée » à « élevée » en termes d'« altération de l'hydrologie ». Les affluents sont plus sensibles au phénomène d'étiage que les axes principaux. D'un point de vue réglementaire, l'État a classé la totalité du bassin en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), secteur en situation de déséquilibre quantitatif quasi-permanent, et a identifié 16 sous-bassins en déficit quantitatif lors de la notification des volumes prélevables en avril 2012. Ces étiages sévères et récurrents concernent donc principalement la partie médiane et aval du bassin et pointent du doigt une insuffisance de la ressource en eau par rapport aux besoins. Et à cause du changement climatique, cette tendance risque d'aller en s'aggravant.

La liste de ces sous bassins, issue de l'expertise collective, peut servir de socle à une politique de gestion de la ressource particulièrement attentive au partage de l'eau et au maintien des conditions du bon état.

Notons enfin la réalimentation de l'axe Dronne depuis le réservoir de Mialet sur la Côte. La question du partage de l'eau stockée entre territoires de l'amont vers l'aval et entre usages reste un sujet de débat important sur le bassin.

Les crues sont surveillées grâce à neuf stations de mesure spécifiques. Les zones inondables par débordement des cours d'eau représentent plus de 10 % du bassin versant. Les principales zones d'expansion des crues se situent sur la partie aval du bassin, là où la vallée est la plus large : entre Mussidan et Montpon-Ménéstérol ainsi qu'entre la Roche-Chalais et Libourne. Le dernier évènement majeur sur le bassin remonte à décembre 1944, hormis sur le bassin de la Loue où une crue supérieure à l'évènement centennal a eu lieu en 1993.

3.2.2 Les eaux souterraines

On dénombre huit masses d'eau souterraines libres et six masses d'eau souterraines profondes sur le bassin. Le niveau des nappes alluviales varie en fonction de l'hydrologie de surface et pour les nappes karstiques, la présence de cavités souterraines peut amener l'eau à circuler plus ou moins rapidement et donc à réagir plus ou moins fortement aux conditions pluviométriques. Ces trois masses d'eau sont suivies grâce à un réseau de piézomètres plus ou moins récents.

Trois masses d'eau sont identifiées en mauvais état quantitatif dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 :

- une masse d'eau souterraine libre : les Calcaires et calcaires marneux du santorien-campanien BV Charente-Gironde (FRFG094) ;*
- deux masses d'eaux souterraines profondes, qui dépassent largement le périmètre du SAGE : les Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène Nord Aquitain (FRFG071) et les Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif Nord-Aquitain (FRFG072) ;*
- les pressions sur ces nappes proviennent majoritairement des prélèvements et peuvent être accentuées par d'autres facteurs (facteurs influençant l'infiltration de l'eau dans le sol : urbanisation, géologie, couvert des sols, ...).*

Mise à jour de l'état des lieux du SDAGE en 2019

L'état des masses d'eau de surface a été révisé en 2019, les données présentées tiennent compte de cette mise à jour.

Les masses d'eau souterraines ont été redécoupées en 2019 en 10 masses d'eau souterraines libres et huit masses d'eau souterraines profondes. L'état des masses d'eau souterraines et les objectifs d'atteinte du bon état seront validés par le Comité de Bassin fin 2019. Ce sont donc les éléments issus de l'état des lieux de 2015 pour l'état et les objectifs d'état des masses d'eau souterraines qui sont présentés dans les parties suivantes.

Code	Nom	Etage
FRFG003	Calcaires du Jurassique moyen des bassins versants de l'Isle et de la Dronne	Nappes libres
FRFG004	Socle des bassins versants de l'Isle et de la Dronne	Nappes libres
FRFG025A	Alluvions de l'Isle	Nappes libres
FRFG025B	Alluvions de la Dronne	Nappes libres
FRFG033	Grès du Permo-Trias du bassin de Brive	Nappes libres
FRFG106	Calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès du Santonien supérieur au Maastrichtien du bassin versant de la Dronne	Nappes libres
FRFG107	Calcaires, calcaires crayeux, calcaires marneux, grès, sables et marnes du Crétacé supérieur du bassin versant de l'Isle	Nappes libres
FRFG115	Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain	Nappes libres
FRFG116	Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne	Nappes libres
FRFG117	Calcaires, calcaires crayeux, grès, sables et marnes du Cénomaniens au Coniacien inférieur du bassin versant de la Dronne	Nappes libres
FRFG113	Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Eocène
FRFG114	Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Eocène
FRFG072	Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Sommet du Crétacé supérieur
FRFG073A	Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	Base du Crétacé supérieur
FRFG073B	Multicouches calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain	Base du Crétacé supérieur
FRFG075A	Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Base du Crétacé supérieur
FRFG080A	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Jurassique moyen et supérieur
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarciens libre et captif du Nord du Bassin aquitain	Jurassique inférieur (Lias)

Figure 16: Redécoupage des masses d'eau souterraines dans le cadre de la mise à jour de l'état des lieux du SDAGE (2019)

3.2.3 La pression des prélèvements sur le bassin

Le bassin, en plus d'être naturellement sensible à l'étiage, subit de nombreuses pressions dues aux prélèvements d'eau opérés directement dans les rivières en majorité. Ces prélèvements se divisent en trois catégories principales : l'irrigation, l'alimentation en eau potable et l'industrie.

En période estivale, correspondant également à la période touristique, la population augmente tout comme la consommation d'eau potable. L'irrigation augmente également de manière significative afin de pallier le manque de pluviométrie. C'est d'ailleurs ce type de prélèvement qui exerce la plus grande pression sur le milieu.

Chaque année, environ 62 millions de m³ sont prélevés, majoritairement dans les cours d'eau et leur nappe alluviale. On peut observer sur le graphique ci-dessous la part de chaque type de prélèvement sur une année (moyenne annuelle 2013-2016).

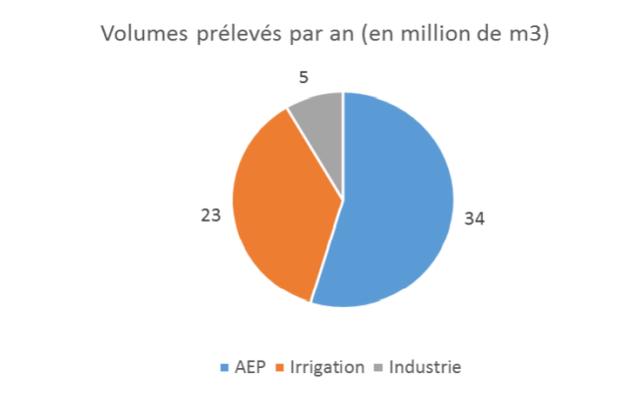


Figure 17: Répartition des prélèvements sur une année

L'état des lieux du SDAGE mis à jour en 2013 identifie une pression de prélèvement forte pour la nappe Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène Nord Aquitain et une pression de prélèvement moyenne sur les deux autres (les Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif Nord-Aquitain (FRFG072) et les Calcaires et calcaires marneux du santorien-campanien BV Charente-Gironde (FRFG094)). Les masses d'eaux profondes font l'objet d'une analyse et de mesures dans le cadre du SAGE des nappes profondes de la Gironde et ne feront donc pas l'objet d'analyses dans le SAGE Isle Dronne. De manière générale, le besoin d'approfondir la connaissance visant à améliorer les relations entre eaux souterraines et eaux de surface se fait ressentir

3.2.3.1 Alimentation en eau potable

En 2014, on recense 167 points de prélèvement en activité pour l'alimentation en eau potable (AEP) dont 49 en nappe captive, 98 en nappe phréatique et 20 en surface.

L'Alimentation en Eau Potable (AEP) prélève autour de 34 millions de m³ d'eau par an sur le bassin, principalement dans les eaux superficielles avec une consommation moyenne par habitant supérieure à la moyenne nationale. L'abreuvement des cheptels joue également un rôle dans la consommation de l'eau potable. Des problèmes récurrents d'approvisionnement en eau potable sont relevés à l'étiage sur la partie corrézienne de l'Auvézère. À noter que ces prélèvements sont répartis tout au long de l'année.

Les collectivités en charge de l'AEP sur le bassin sont majoritairement les communes ainsi que les SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

3.2.3.2 Irrigation

L'irrigation concerne environ 20 000 ha, dont environ 12 000 ha depuis des retenues considérées par défaut comme connectées au cours d'eau et 8 000 ha depuis les rivières et nappes d'accompagnement. Les cultures irriguées consomment environ 23 millions de m³ d'eau par an. L'irrigation a lieu majoritairement pendant la période d'étiage et se retrouve fortement vulnérable aux étiages estivaux, avec notamment la mise en place de restriction de prélèvements. Ces prélèvements sont majoritairement répartis le long des axes des vallées de l'Isle, de la Dronne et de la Lizonne. On observe une certaine constance dans ces prélèvements depuis 2010.

Les volumes prélevables notifiés par l'État, soit 23,8 hm³ en été depuis les cours d'eau et nappes d'accompagnement, sont significativement supérieurs aux volumes plafonds préconisés par le Plan de Gestion d'Étiage (PGE). Les modalités de détermination de ces volumes recouvrent des enjeux à la fois techniques et administratifs dont le SAGE a vocation à se saisir.

3.2.3.3 Industrie

L'industrie prélève beaucoup moins d'eau que l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et les usages agricoles, cinq millions de m³ d'eau par an principalement sur l'Isle et dans la partie aval du territoire. De plus, la majorité des prélèvements industriels sont restitués au milieu. La prise d'eau sur l'Isle à Galgon représente la plus grosse consommation d'eau au niveau de l'industrie avec plus de 845 000 m³ prélevé par an, ce qui représente le tiers des prélèvements industriels en cours d'eau (à noter que ce prélèvement n'est pas restitué sur le bassin versant mais dans l'estuaire de la Gironde).

[...]

Incidences de la mise en œuvre du SAGE

5.2 Incidence sur la quantité d'eau

La gestion quantitative concerne une orientation à part entière du SAGE Isle Dronne ainsi que deux objectifs opérationnels. La gestion actuelle n'étant pas favorable pour maintenir la biodiversité et les espèces et assurer les usages, de nombreuses dispositions vont permettre d'améliorer la situation. Sur les cartes ci-dessous (Figure 32 et 33), on observe les secteurs sensibles à l'étiage et les bassins versants des affluents en déficit quantitatif qui seront impactés par les dispositions du SAGE.

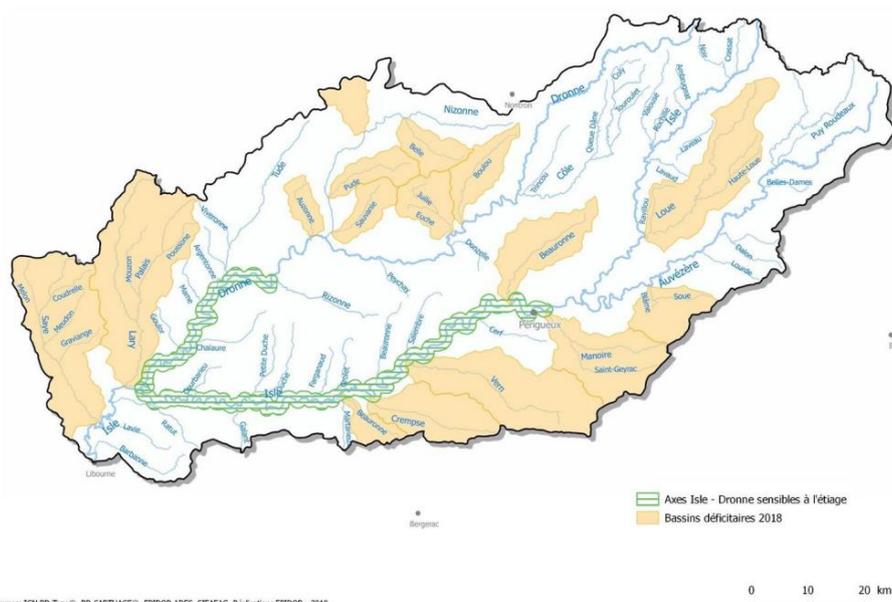


Figure 36: Carte des secteurs à enjeu étiage

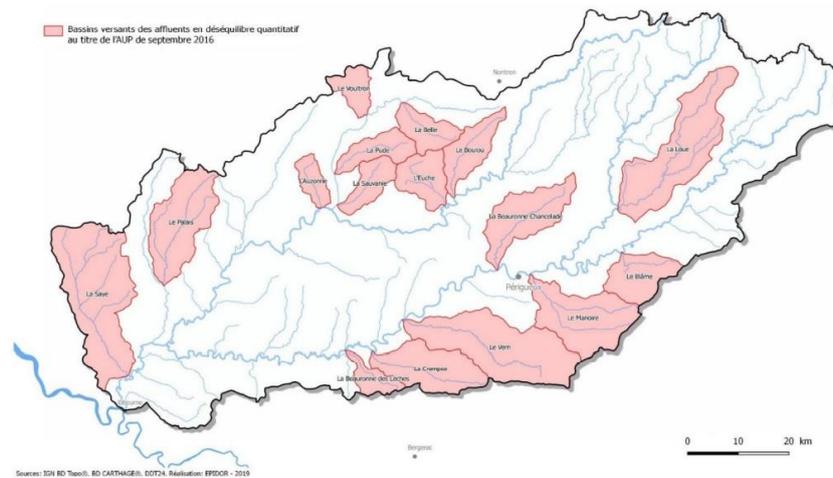


Figure 37: Carte des bassins versants des affluents en déficit quantitatif

L'amélioration de la gestion quantitative, tout comme la gestion qualitative, est un gage de conservation des milieux aquatiques et humides associés. Il est toujours important de rappeler qu'en situation de tension quantitative, il y a deux victimes potentielles : le milieu naturel qui souffre de ces périodes de « crise » et les usages qui sont vulnérables aux restrictions ou à l'absence physique de la ressource. Les changements climatiques invitent à se préparer au mieux à ce double défi. La question du stockage de l'eau et celle des volumes prélevables obligent les acteurs à une analyse réaliste des capacités du milieu à fournir durablement la ressource ; soit pour remplir les réservoirs qui assurent aujourd'hui l'irrigation de 12 000 ha irrigués, soit pour des prélèvements directs admissibles pour les milieux. Cette approche partagée de la ressource sera au cœur des futurs débats de la CLE en phase de mises en œuvre du SAGE. Les dispositions du PAGD proposent une méthode pour faire émerger ce consensus scientifique.

Plusieurs orientations concernent notamment les économies d'eau sur le territoire (D27, 28, D29, D32 et plus indirectement D31). D'autres concernent plutôt l'étude et la surveillance de l'hydrologie actuelle et future (D23, 22, 24, 58 et 76). Là encore, l'influence sur les milieux sera donc positive.

On remarque également l'impact positif qu'auront les dispositions concernant la restauration et préservation des zones humides qui possèdent des capacités de stockage de l'eau (D40, 41). Pour finir, la limitation des plans d'eau et l'effacement de certains permettront de limiter la diminution des débits d'étiage par évaporation (D45, 44).

Un point de vigilance est tout de même à noter : si le seuil d'un ouvrage jouait un rôle d'augmentation de niveau de la nappe d'accompagnement, l'effacement de celui-ci (D34) pourrait engendrer un retour du niveau naturel de la nappe (plus faible). Ce retour peut être pénalisant si certains usages, comme des captages pour l'alimentation en eau potable par exemple ou l'alimentation d'une zone humide, se sont greffés sur un niveau de nappe haute.

Les dispositions ayant vocation à influencer sur la gestion quantitative de l'eau et la majorité de celles l'influant indirectement ont un effet positif et durable afin de sécuriser cette ressource. Bien évidemment, en rendant moins facile l'accès à une ressource raréfiée, les usagers de cette ressource devront consentir des efforts d'adaptation qui peuvent avoir des conséquences socio-économiques significatives. Concernant l'impact possible d'un effacement d'ouvrage, il est nécessaire de vérifier au préalable les conséquences sur les niveaux de nappe.

La gestion quantitative de l'eau est un enjeu à l'échelle nationale. Avec les effets du changement climatique, la ressource en eau continuera de diminuer avec des périodes d'étiages de plus en plus longues. Le SAGE Isle-Dronne a bien intégré cela. Les dispositions en lien avec la gestion quantitative vont permettre d'économiser l'eau tout en s'adaptant progressivement au changement climatique en diminuant la consommation en eau des usages. Après plusieurs années de faible activité du Plan Gestion Étiage (PGE), le SAGE Isle-Dronne renouvelle la réflexion pour concilier les besoins en eau des acteurs en proposant une trajectoire d'actions compatibles avec les conséquences futures du réchauffement climatique. »

Annexe n° 5. Extraits du PAGD du SAGE Isle-Dronne

« 3.2. L'état quantitatif

L'attractivité du territoire est dépendante des possibilités de couverture des besoins en eau pour l'eau potable, du maintien des activités économiques et du respect des débits minimums biologiques pour le maintien de la vie piscicole et de la qualité des milieux naturels et des paysages. Il est donc essentiel que le partage de la ressource soit au centre du SAGE.

Étiages

C'est durant la période d'étiage que les tensions sur la ressource sont les plus importantes. Cette période, durant laquelle les pluies sont les moins abondantes, est principalement centrée sur l'été et le début de l'automne.

Ce sont principalement les parties médiane et aval du territoire, en milieu karstique et sédimentaire, qui rencontrent des situations d'étiage sévères et récurrentes pouvant aller jusqu'à l'assèchement des rivières. Les affluents sont particulièrement touchés sur ces secteurs même si les grands axes restent sensibles. Ce manque d'eau concerne également les ressources en eau souterraines sur l'aval du bassin avec trois masses d'eau souterraines (une libre et deux profondes) identifiées en mauvais état quantitatif.

Ces situations ont des conséquences sur le bon état des eaux et des milieux naturels et la sécurité des personnes (état sanitaire des eaux). Les cours d'eau de faibles débits en sont d'autant plus affectés et notamment par les rejets (une station d'épuration sur deux sur le bassin rejette actuellement un débit équivalent au débit d'étiage du cours d'eau récepteur).

Les baisses de débits et de niveau des nappes sont accentuées par les prélèvements. En effet, c'est aussi à cette même période que les différentes activités humaines ont davantage besoin de la ressource en eau : de l'eau potable avec une utilisation accrue d'eau lorsqu'il fait chaud et surtout, dans certains secteurs, avec une population gonflée par l'activité touristique saisonnière ; de l'eau agricole avec notamment des besoins d'irrigation pour les cultures qui sont maximales pendant les périodes de croissance et de fructification des végétaux (fruits, maïs...). Pour satisfaire ces usages, l'eau est prélevée dans plusieurs compartiments plus ou moins directement reliés entre eux : dans les cours d'eau qui s'écoulent en surface ; dans les nappes dites « d'accompagnement » (nappes alluviale et karst) qui sont très liées aux cours d'eau et qui contribuent directement à leur alimentation ; dans les nappes plus profondes dites « captives » dont la recharge s'effectue sur des cycles plus longs à partir de zones d'alimentation où l'eau s'infiltré vers les couches profondes du sous-sol ; dans des réservoirs qui selon leur conception peuvent être soit connectés aux cours d'eau et aux nappes d'accompagnement soit au contraire étanchéifiés donc déconnectés des cours d'eau et remplis pendant les périodes de pluies.

Prélèvements

Les usages et activités socio-économiques (alimentation en eau potable, irrigation, industries, loisirs nautiques, hydroélectricité) et par là même l'attractivité du territoire sont également dépendants des situations d'étiage. L'alimentation en eau potable et la préservation des milieux aquatiques étant des usages prioritaires.

Sur le bassin, 62 millions de m³ sont prélevés en moyenne chaque année (tableau 10). L'eau est prélevée en grande partie (de l'ordre de 50 %) dans les cours d'eau et leur nappe alluviale (figure 3).

Les principaux prélèvements sont réalisés pour les besoins en eau potable et l'irrigation. Lors de la période d'été, la ressource en eau de surface est sollicitée pour majeure partie pour des besoins d'irrigation agricole avec près de 10 millions de m³ prélevés uniquement sur cette période. L'industrie prélève beaucoup moins d'eau que l'alimentation en eau potable et les usages agricoles : 3 m³ d'eau par an principalement sur l'Isle et dans la partie aval du territoire.

La majorité des prélèvements industriels sont restitués au milieu. La prise d'eau sur l'Isle à Galgon (identifiée comme prélèvement industriel pour le refroidissement de la centrale du blayais mais qui est également utilisée pour la défense incendie et l'irrigation) peut prélever jusqu'à plus de 845 000 m³ d'eau par an, ce qui représente le tiers des prélèvements industriels en cours d'eau. À noter que ce prélèvement n'est pas restitué sur le bassin versant mais dans l'estuaire de la Gironde.

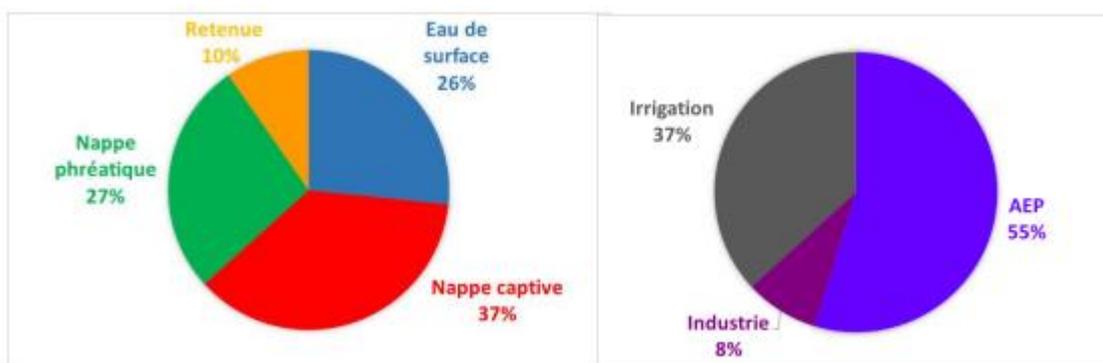


Figure 3 : Répartition des prélèvements entre ressources et usages (Moyenne annuelle 2013-2016, SIE Adour-Garonne)

Ressource / usages	AEP	AEP/ ressource	Industrie	Industrie/ ressource	Irrigation	Irrigation/ ressource	Total
Eau de surface	2 926 133	18%	3 630 677	22%	9 988 619	60%	16 545 429
Nappe phréatique	14 231 087	85%	419 964	2%	2 153 475	13%	16 804 526
Nappe captive	16 847 569	74%	1 121 672	5%	4 802 768	21%	22 772 008
Retenue	-	0%	87 496	1%	5 913 885	99%	6 001 381
Total	34 004 789	Total	5 259 809	Total	22 858 747	Total	62 123 345

Tableau 10 : Volumes prélevés par compartiments en usages en mètres cubes (Moyenne annuelle 2013-2016, SIE Adour-Garonne)

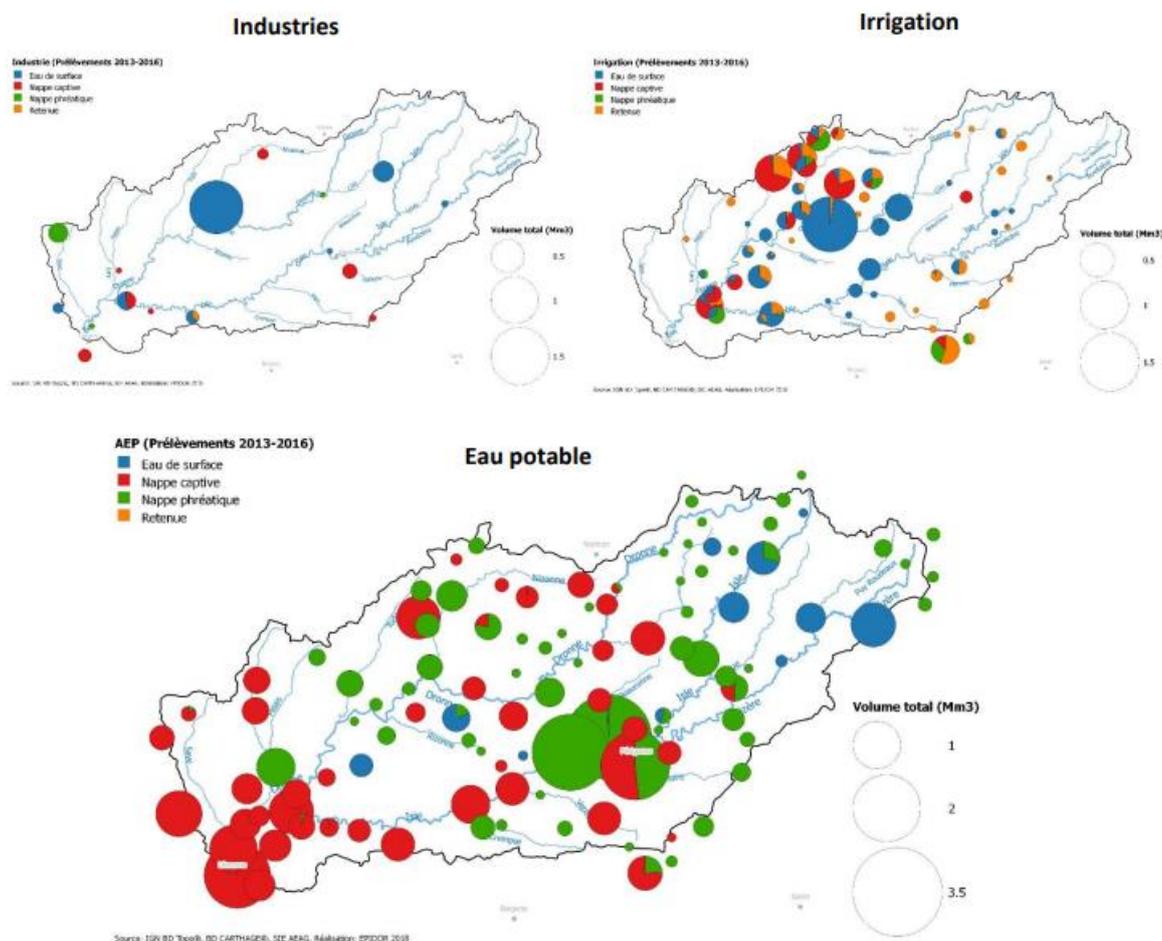


Figure 4 : Prélèvements annuels moyens par type de ressource (Moyenne annuelle 2013-2016, SIE Adour-Garonne)

L'amont du bassin ne dispose que de ressources superficielles (eaux de surface et nappes phréatiques). Sur ce secteur, les cours d'eau amont peuvent être sensibles aux étiages, particulièrement sur l'Auvézère. Les prélèvements réalisés sur ce territoire sont quasi – exclusivement des prélèvements pour l'approvisionnement en eau potable.

Sur la Dronne moyenne et l'Isle moyenne, secteurs sensibles aux étiages, les prélèvements dans les eaux de surface sont principalement réalisés pour des usages agricoles. Les ressources en nappes phréatiques sont, elles, sollicitées principalement pour des usages d'eau potable.

Sur la Lizonne et la Tude, bassins déficitaires, les prélèvements sont principalement réalisés en nappes phréatiques et en eaux souterraines captives pour des prélèvements agricoles et d'eau potable. C'est aussi sur ces bassins que la majeure partie des prélèvements en retenues sont réalisés. Sur les cours d'eau, les prélèvements principaux sont des prélèvements industriels.

Sur la partie aval sensible aux étiages, les enjeux concernent essentiellement des prélèvements d'eau potable. Ceux-ci sont réalisés en majeure partie dans les eaux souterraines captives également utilisées pour des prélèvements d'irrigation à la confluence Isle et Dronne.

À noter que les prélèvements en eau potable sont pour partie restitués aux milieux à travers les rejets d'assainissement. La consommation moyenne en eau potable par jour et par habitant s'élève à 275 litres ce qui est supérieur à la moyenne nationale (200 litres/jour/habitant).

Autres facteurs d'influence des débits

- la multiplicité des plans d'eau qui modifie l'hydrologie et favorise l'évaporation (16 500 plans d'eau pour 4 900 ha).
- les nombreux ouvrages hydrauliques (669 ouvrages) qui favorisent l'évaporation et la dégradation de la qualité de l'eau en période estivale.
- la dégradation des zones humides (35 % des zones à dominante humide perturbées par les activités humaines) qui ne jouent plus totalement leur rôle de zone tampon et de soutien d'étiage. C'est sur la Dronne et l'Isle moyennes que les zones humides ont leurs fonctionnalités les plus altérées.
- les modifications hydromorphologiques (recalibrage, curage, drainage) qu'ont subis la plupart des cours d'eau comme ceux du bassin de l'Isle, de la Tude, de la Lizonne, de la Crempse, du Vern, de l'Auzonne, de la Beauronne et de la Barbanne, ont favorisé l'accélération des vitesses d'écoulement, modifié les échanges avec les nappes alluviales ainsi que le régime d'étiage.
- le manque de connaissance sur les échanges de flux entre eaux superficielles et souterraines qui rend difficile l'analyse de l'impact des prélèvements dans les eaux souterraines sur le débit des cours d'eau. Les causes du mauvais état quantitatif de la masse d'eau souterraine « Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien BV Charente-Gironde » ne sont pas connues. La nappe alluviale Isle Dronne est définie en bon état quantitatif dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 alors que les Débits Objectifs d'Étiage (DOE) de la Filolie sur l'Isle et de Coutras sur la Dronne ne sont pas respectés durablement, voire les Débits de Crise (DCR) sont atteints certaines années. De plus, les prélèvements agricoles dans les eaux souterraines ne sont pas suffisamment connus.

Inondations

Le risque d'inondation est issu du croisement entre un aléa (qui définit des zones inondables) et des enjeux (bâtiments, infrastructures, population, etc. présents en zone inondable). L'aléa est caractérisé par la fréquence et l'intensité de l'évènement naturel. Face à cet aléa, on peut évaluer la vulnérabilité des enjeux. Le bassin est concerné par trois principaux types d'inondations : les débordements de cours d'eau (crues), la submersion marine sur l'Isle à l'aval de Laubardemont et les phénomènes de ruissellement.

Débordement de cours d'eau

Les crues sont naturelles. Elles ont un rôle bénéfique sur la dynamique naturelle des cours d'eau (érosion/zone de dépôt) et donc sur leur bon état y compris sur le bon fonctionnement de leurs boisements rivulaires et de leurs milieux annexes. Elles participent également à la dynamique du bouchon vaseux en le repoussant plus loin dans l'estuaire et à la recharge des nappes d'eau souterraines. Les débordements des grandes rivières du bassin (Isle et Dronne) connaissent des dynamiques modérées. Les évènements de référence sur le territoire sont maintenant plutôt anciens, ce qui participe à une perte de la mémoire du risque. Certains affluents, plus pentus ou en tête de bassin (Loue, Tude, affluents de l'Isle aux alentours de Périgueux), connaissent des dynamiques de crue plus rapides et génèrent des inondations parfois surprenantes pour les populations. Sur le bassin Isle-Dronne, les enjeux sont davantage concentrés dans la vallée de l'Isle et l'agglomération de Périgueux (qui a été identifiée comme

Territoire à Risque Important d'Inondation). Il existe néanmoins d'autres secteurs qui présentent des enjeux en zone inondable, notamment autour des principales villes du bassin comme Brantôme, La Roche-Chalais et Ribérac sur la Dronne, Montpon-Ménéstérol et Coutras sur l'Isle, Saint-Yrieix-La-Perche sur la Loue, Chalais sur la Tude... À noter que les populations supplémentaires présentes en période touristique (notamment dans les campings à proximité des rivières) peuvent représenter des enjeux loin d'être négligeables.

Ruissellements

Les inondations par ruissellements sont en général reliées à des épisodes d'orages violents. Elles sont donc difficilement prévisibles et peuvent vite surprendre. Il s'agit d'un phénomène assez diffus sur tout le territoire et encore mal appréhendé, malgré la récente cartographie des zones de ruissellements intenses réalisée à l'échelle du bassin Dordogne. Les secteurs qui apparaissent le plus fréquemment touchés (déclarations de catastrophes naturelles) sont les communes des coteaux des vallées de l'Isle et de la Dronne, les secteurs en amont de la confluence entre l'Isle et l'Auvézère et l'aval du bassin entre Coutras et Libourne. La commune de Périgueux marquée par la présence de vallées souvent sèches, par une urbanisation des coteaux et une gestion des réseaux complexe est particulièrement sensible.

Facteurs, impacts et outils de gestion de l'inondation

Les risques d'inondation, que ce soient les débordements de cours d'eau ou les ruissellements, sont liés à des facteurs naturels (pluie, géologie, topographie...) mais aussi à l'aménagement du territoire. Les choix d'aménagement en zone inondable mais aussi plus largement sur l'ensemble du bassin versant (imperméabilisation des sols, réduction de la capacité des zones d'expansion de crue, dégradation des zones humides, travaux en lit mineur, sols nus en hiver, cultures dans le sens de la pente, suppression des haies, dégradation de la qualité des sols, réseaux), modifient l'écoulement des eaux, les vitesses de transfert et de propagation et contribuent à aggraver les risques. Concernant spécifiquement le ruissellement, le dimensionnement des réseaux d'eau pluviale en milieu urbain constitue aussi un paramètre important. Les impacts des inondations peuvent être divers : physiques ou moraux sur la population, économiques, pénalisation des activités, problèmes de qualité (saturation de réseaux d'assainissement, entraînement d'hydrocarbures ou d'intrants mis en place sur des terres agricoles...). L'importance des impacts dépend de la vulnérabilité des enjeux. À noter que les épisodes de PAGD du SAGE Isle Dronne 26 ruissellement peuvent être davantage perturbants pour la population, à cause de leur caractère brutal, des vitesses d'écoulement importantes et donc de dégâts souvent inattendus. Les outils de gestion du risque d'inondation actuellement mis en œuvre poursuivent plusieurs objectifs : réglementer et limiter l'urbanisation en particulier en zone inondable, organiser les moyens d'alerte, développer la culture du risque, réduire la vulnérabilité des enjeux voire les protéger. »

Annexe n° 6. Projet de composition du comité de pilotage du PTGE Isle-Dronne

Présidence	
Président d'EPIDOR	
Préfet de la Dordogne	
Cofinanceur	
Agence de l'eau Adour-Garonne	
Administration	
DDT 24, DDT19, DDT87, DDT33	
DREAL Nouvelle-Aquitaine	
DRAAF Nouvelle Aquitaine	
Office National de la Biodiversité	
Elus de la CLE du SAGE Isle Dronne	
Président	
Pascal DEGUILHEM	
Vice-Présidents de la CLE concernés par le territoire	
Jeannik NADAL (EPIDOR), Bernard VAURIAC (PNR PL), Jean GALAND (CD33), Béatrice GENDREAU (Région NA)	
Collectivités territoriales	
Région Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Départemental de la Dordogne	
Conseil Départemental de la Gironde	
Conseil Départemental de la Haute Vienne	
Conseil Départemental de la Corrèze	
PNR Périgord-Limousin	
CC Pays de Saint Yrieix	
CC Pays de Pompadour-Lubersac	
CC Périgord Limousin	
CC Périgord Noir Thenon Hautefort	
CC Isle Loue Auvézère	
CA Le Grand Périgueux	
CC Isle Vern Salembre en Périgord	
CC Isle et Crempse en Périgord	
CC Isle Double Landais	
CA du Libournais	
Syndicats de rivière	
Syndicat mixte du bassin de l'Isle (SMBI)	
Syndicat intercommunal d'études, de travaux et d'aménagement de la vallée de l'Isle (SIETAVI)	
SMCA de la Vézère	
Agriculture	
Chambre d'agriculture de la Dordogne	
Chambre d'agriculture de la Gironde	
Chambre d'agriculture de la Haute Vienne	
Chambre d'agriculture de la Corrèze	
Chambre Régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	

Fédérations régionales des syndicats agricoles : FNSEA, Jeunes Agriculteurs, Coordination Rurale, Confédération paysanne
OUGC
Association départementale des irrigants de Dordogne
ADHA 24
AgroBio Périgord
Sylviculture
CRPF Nouvelle Aquitaine
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Dordogne
Eau potable
SMDE 24 (24)
Syndicat mixte Eau cœur du Périgord (24)
SIAEP Nord Est Périgord
CT RDE24
CT la Vallée de l'Isle
SIAEP Mussidan Neuvic
SIAEP de Montpon Villefranche
SM des eaux de l'Auvézère (19)
SMAEP de Vienne Briance Gorre (87)
SIAEP de Nexon (87)
SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne (33)
Loisirs nautiques
Syndicat des loueurs de canoë
Fédération française de canoë-kayak
Urbanisme et environnement
Conseil d'urbanisme, d'architecture et de l'environnement de la Dordogne (CAUE)
Chasse et Pêche
Fédération de Pêche de la Dordogne
Fédération de Pêche de la Gironde
Fédération de Pêche de la Corrèze
Fédération de Pêche de la Haute Vienne
Fédération de Chasse de la Dordogne
Association Départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets de la Dordogne
Environnement
Conservatoire d'espaces naturel (CEN) de Nouvelle-Aquitaine
CPIE de la Dordogne et de la Corrèze
Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle Aquitaine
SEPANSO
Hydroélectricité
France Hydro Electricité
Industrie
Chambre du Commerce et de l'industrie de la Dordogne
Chambre du Commerce et de l'industrie de la Gironde

Chambre du Commerce et de l'industrie de la Corrèze	
Chambre du Commerce et de l'industrie de la Haute Vienne	
Consommateurs	
UFC Que Choisir Dordogne	
UFC Que Choisir Gironde	
UFC Que Choisir Corrèze	
UFC Que Choisir Haute Vienne	
CESER	
Conseil Economique Social et Environnemental de Nouvelle-Aquitaine	

Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine
3, place des Grands Hommes – CS 30059
33064 BORDEAUX Cedex

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine